

FCP de droit français

**PORTZAMPARC
OPPORTUNITES ISR**

RAPPORT ANNUEL

au 31 décembre 2024

Société de Gestion : PORTZAMPARC GESTION
Dépositaire : Caceis Bank
Commissaire aux Comptes : H.L.P Audit

SOMMAIRE

1. Caractéristiques de l'OPC	3
2. Changements intéressant l'OPC	12
3. Rapport de gestion	13
4. Informations réglementaires	21
5. Certification du Commissaire aux Comptes	43
6. Comptes de l'exercice	49
7. Annexe(s)	98
Information SFDR	99

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Portzamparc Opportunités ISR part C (FR0007394762)

Initiateur : Portzamparc Gestion

Site internet : <https://www.portzamparcgestion.fr/>

Pour de plus amples informations, veuillez appeler le **+33 2 40 44 94 91**

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Portzamparc Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés. Portzamparc Gestion est agréée en France sous le n° GP97077 et réglementée par l'AMF.

Ce document d'informations clés est produit au : 31/12/2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2014/91/UE.

DURÉE

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans. Portzamparc Gestion a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

OBJECTIFS

OBJECTIF DE GESTION :

De classification Actions de pays de l'Union Européenne, le Produit a pour objectif de gestion de réaliser une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice Eurostoxx NR dividendes réinvestis tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.

INDICATEUR DE REFERENCE :

EURO STOXX Net Return

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

L'objectif est atteint au travers d'une stratégie d'investissement reposant sur une gestion active et discrétionnaire fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant analyse fondamentale, recherche extra-financière et analyse quantitative. La stratégie d'investissement est opportuniste et sera basée sur le "stock picking".

- L'analyse fondamentale : Cette approche consiste en un examen approfondi des agrégats financiers de l'entreprise, en partant de ses postes au bilan (capitalisation, endettement, ...) et en passant par l'analyse de l'activité de l'entreprise (croissance, rentabilité, génération de cash...) et de ses perspectives, tout en tenant compte des ratios boursiers (PER, rendement, PEG, ...) de la société cotée. La gestion se fera selon une approche de pur 'stock picking' et sans contraintes sectorielles.

- L'analyse quantitative : Cette méthodologie consiste à classer les sociétés à partir d'un outil propriétaire : le GPS BCAP. C'est un indicateur quantitatif qui permet de classer chaque valeur parmi quatre phases distinctes: Baisse (B), Controverse (C), Accélération (A) ou Pause (P). Les phases de Baisse et d'Accélération sont des phases tendanciennes respectivement à la baisse et à la hausse. Les phases de Pause et Controverse sont des phases de transition.

- L'analyse extra-financière : Basée sur les données et méthodologies de BNP Paribas Asset Management, l'analyse extra-financière consiste à noter chaque valeur suivant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Cette analyse ESG pour ce FCP se fait sur l'ensemble des valeurs de l'univers d'investissement extra-financier. L'univers d'investissement extra-financier est défini comme les valeurs de l'Espace Economique Européen (limité aux pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Irlande) éligibles au PEA dont la capitalisation boursière est supérieure à 500 millions d'euros, et ayant une liquidité journalière supérieure à 600 000 euros. La prise en compte de ces critères extra-financiers dans la gestion du FCP est basée sur une approche en amélioration de note par rapport à l'univers d'investissement extra-financier : la note ESG moyenne du FCP devra être supérieure à la note moyenne de son univers d'investissement extra-financier après élimination d'au moins 25% des valeurs les moins bien notées.

Pour répondre aux exigences du Label ISR, le FCP s'engage à surperformer (par rapport à son univers d'investissement extra-financier), les deux indicateurs extra-financiers suivants : Intensité carbone des sociétés bénéficiaires des investissements et Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité. En cas de dépassement, la mise en œuvre des corrections s'effectuera le cas échéant dans un délai raisonnable.

L'équipe de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son univers d'investissement extra-financier initial. Pour autant, elle s'assurera que l'univers d'investissement extra-financier initial retenu soit un élément de comparaison pertinent.

Cette analyse extra-financière présente toutefois certaines limites méthodologiques :

- les données extra-financières ne sont pas standardisées (comme le sont les données comptables par exemple), ce qui peut conduire à des difficultés dans la comparaison de la performance extra-financière des différents émetteurs,

- de même, les données extra-financières n'étant pas systématiquement auditées par des organismes indépendants, elles peuvent parfois être incomplètes ou peu transparentes

La prise en compte des critères ESG et de développement durable dans la stratégie d'investissement du FCP peut conduire à l'exclusion des titres de certaines entreprises. En conséquence, la performance du FCP peut être meilleure ou moins bonne que la performance d'un OPC investi dans la même classe d'actifs qui n'intègre pas dans sa stratégie d'investissement des critères ESG ou de développement durable.

Le portefeuille du FCP est exposé aux marchés d'actions de tous secteurs d'activités et de toutes tailles de capitalisations.

Le fonds pourra investir entre 0% et 100% en actions de petites et moyennes capitalisations et entre 0% et 100% en actions de grandes capitalisations. Les petites capitalisations sont définies par une capitalisation inférieure à un milliard d'euros, les moyennes capitalisations entre un et dix milliards d'euros et les grandes capitalisations supérieures à dix milliards d'euros. Le fonds est investi en actions des pays de l'Espace Economique Européen, et détiendra en permanence au moins 75% de l'actif net en titres éligibles au PEA. Dans la limite de 10% de l'actif, le fonds pourra investir dans les sociétés domiciliées au Royaume-Uni et en Suisse, dont les titres sont cotés sur une place de l'EEE. Hormis cette exception, le fonds ne pourra pas investir dans les actions des sociétés dont le siège social est basé dans un pays autre que les pays de l'Espace Economique Européen. Par ailleurs, afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP pourra détenir des parts ou actions d'autres OPC dans la limite maximum de 10 % de l'actif du FCP, acheter des titres obligataires en direct dans la limite maximum de 10 % de l'actif du FCP et recourir à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés pour optimiser la gestion en s'exposant ou en se couvrant sur le risque actions sans que l'exposition globale du fonds au risque actions ne dépasse 110%.

En outre, pour gérer sa trésorerie, le FCP pourra également emprunter des espèces ou détenir des liquidités.

Les titres détenus seront, ou non, assortis d'un droit de vote.

Lorsqu'elle les jugera pertinentes, Portzamparc Gestion pourra participer à des opérations financières (augmentations de capital, introductions en bourse,...), y compris des opérations pour lesquelles Portzamparc SA peut être peut-être conseil, arrangeur ou placeur; services pour lesquels Portzamparc SA (maison mère) peut percevoir une rémunération de la part de l'émetteur. Toute participation de la gestion à une opération primaire ou à une offre publique se fera dans le respect du dispositif relatif à la gestion des conflits d'intérêts du groupe Portzamparc.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Le produit distribué est orienté plus particulièrement vers les clients particuliers possédant des connaissances basiques des marchés financiers. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie en capital. Le client doit tolérer une exposition au risque élevé de son capital (SRI 4). La durée de placement recommandée est de plus de 5 ans. Ce produit répond à un client ayant un souhait d'un investissement à forte croissance et de diversifier son capital.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du Dépositaire : CACEIS Bank.

Le calcul de la valeur liquidative est effectué chaque jour d'ouverture d'EURONEXT- PARIS, hors jours fériés légaux en France. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et sur le site de Portzamparc Gestion (www.portzamparcgestion.fr). Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à imposition. Nous lui conseillons de se renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs du FCP.

La responsabilité de Portzamparc Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible



Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.

Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de change : l'exposition au risque de change est de 100% pour les devises de l'Union Européenne et de 10% maximum pour les devises européennes autres que celles de l'Union Européenne. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

- Risque de durabilité: les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance se produisait, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché.

L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios "défavorable", "intermédiaire" et "favorable" présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de "tensions" montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Exemple d'investissement : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 520 EUR	2 900 EUR
	Rendement annuel moyen	-34,81%	-21,94%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 570 EUR	8 230 EUR
	Rendement annuel moyen	-24,35%	-3,83%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 260 EUR	11 020 EUR
	Rendement annuel moyen	2,59%	1,96%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	13 070 EUR	13 420 EUR
	Rendement annuel moyen	30,63%	6,06%

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre juin 2016 et juin 2021.

Le scénario modéré s'est produit pour un investissement dans le produit entre décembre 2015 et décembre 2020.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre septembre 2017 et septembre 2022.

QUE SE PASSE-T-IL SI PORTZAMPARC GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de Portzamparc Gestion. En cas de défaillance de Portzamparc Gestion, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire,
- Que 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts Totaux	502 EUR	2 119 EUR
Incidences des coûts annuels (*)	5,0%	3,6%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,19% avant déduction des coûts et de 3,62 % après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le Produit peut vous facturer (2% du montant investi / 200 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Portzamparc Gestion ne facture pas de coûts d'entrée, mais la personne qui vous vend le produit peut vous les facturer. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des coûts d'entrée auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.	200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,09% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels.	209 EUR
Coût de transaction	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	93 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	20% TTC de la performance annuelle du fonds au delà de celle de l'indice Eurostoxx NR dividendes réinvestis. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE?

Période de détention recommandée : 5 ans

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit. Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus. Tout rachat effectué avant la fin de période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque. Le Produit a un dispositif de plafonnement des rachats de parts permettant à la société de gestion de reporter les demandes de rachat dans des circonstances exceptionnelles et selon les conditions détaillées dans le prospectus du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION?

Le Service Qualité Clientèle du groupe Portzamparc est à votre disposition pour enregistrer votre réclamation, l'étudier en toute objectivité et y répondre de manière circonstanciée. Tout est mis en œuvre pour vous délivrer rapidement une réponse complète, précise et détaillée. Un accusé réception de la réclamation vous sera adressé dans les dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation écrite, sauf si la réponse elle-même est apportée dans ce délai. Nous nous engageons à répondre à votre demande dans un délai ne pouvant excéder deux mois, sauf exception dûment justifiée. On entend par réclamation toute manifestation d'un client ou de l'un de ses représentants exprimant une insatisfaction, un mécontentement ou une contestation auprès de Portzamparc. Ainsi, une demande d'information, d'avis, de clarification, de service ou de prestation n'est pas une réclamation. Vous pouvez saisir gratuitement ce service en contactant votre interlocuteur habituel qui transmettra votre demande ou en écrivant à l'adresse suivante :

Portzamparc - Service Qualité - 16 rue de Hanovre - 75002 Paris
ou en envoyant un courriel à BCEF.Portzamparc_reclamations@bnpparibas.com

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

□ Afin d'accéder aux performances du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : 1/ Cliquez sur <https://www.portzamparcgestion.fr/> 2/ Indiquez votre profil et acceptez les termes et conditions du site internet. 3/ Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et sélectionnez le fonds concerné.

□ Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site Portzamparc Gestion : www.portzamparcgestion.fr et peuvent être adressés, dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande écrite du porteur auprès de Portzamparc Gestion - 10, rue Meuris - 44100 NANTES ou par email : portzamparcgestion@portzamparc.fr □ N°ADEME : FR200182_01XHWE

□ Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

□ L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org/rubrique> : Le Médiateur.

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Portzamparc Opportunités ISR part I (FR0013509197)

Initiateur : Portzamparc Gestion

Site internet : <https://www.portzamparcgestion.fr/>

Pour de plus amples informations, veuillez appeler le **+33 2 40 44 94 91**

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Portzamparc Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés. Portzamparc Gestion est agréée en France sous le n° GP97077 et réglementée par l'AMF.

Ce document d'informations clés est produit au : 31/12/2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2014/91/UE.

DURÉE

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans. Portzamparc Gestion a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

OBJECTIFS

OBJECTIF DE GESTION :

De classification Actions de pays de l'Union Européenne, le Produit a pour objectif de gestion de réaliser une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice Eurostoxx NR dividendes réinvestis tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.

INDICATEUR DE REFERENCE :

EURO STOXX Net Return

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

L'objectif est atteint au travers d'une stratégie d'investissement reposant sur une gestion active et discrétionnaire fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant analyse fondamentale, recherche extra-financière et analyse quantitative. La stratégie d'investissement est opportuniste et sera basée sur le "stock picking".

- L'analyse fondamentale : Cette approche consiste en un examen approfondi des agrégats financiers de l'entreprise, en partant de ses postes au bilan (capitalisation, endettement, ...) et en passant par l'analyse de l'activité de l'entreprise (croissance, rentabilité, génération de cash...) et de ses perspectives, tout en tenant compte des ratios boursiers (PER, rendement, PEG, ...) de la société cotée. La gestion se fera selon une approche de pur 'stock picking' et sans contraintes sectorielles.

- L'analyse quantitative : Cette méthodologie consiste à classer les sociétés à partir d'un outil propriétaire : le GPS BCAP. C'est un indicateur quantitatif qui permet de classer chaque valeur parmi quatre phases distinctes: Baisse (B), Controverse (C), Accélération (A) ou Pause (P). Les phases de Baisse et d'Accélération sont des phases tendanciennes respectivement à la baisse et à la hausse. Les phases de Pause et Controverse sont des phases de transition.

- L'analyse extra-financière : Basée sur les données et méthodologies de BNP Paribas Asset Management, l'analyse extra-financière consiste à noter chaque valeur suivant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Cette analyse ESG pour ce FCP se fait sur l'ensemble des valeurs de l'univers d'investissement extra-financier. L'univers d'investissement extra-financier est défini comme les valeurs de l'Espace Economique Européen (limité aux pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Irlande) éligibles au PEA dont la capitalisation boursière est supérieure à 500 millions d'euros, et ayant une liquidité journalière supérieure à 600 000 euros. La prise en compte de ces critères extra-financiers dans la gestion du FCP est basée sur une approche en amélioration de note par rapport à l'univers d'investissement extra-financier : la note ESG moyenne du FCP devra être supérieure à la note moyenne de son univers d'investissement extra-financier après élimination d'au moins 25% des valeurs les moins bien notées.

Pour répondre aux exigences du Label ISR, le FCP s'engage à surperformer (par rapport à son univers d'investissement extra-financier), les deux indicateurs extra-financiers suivants : Intensité carbone des sociétés bénéficiaires des investissements et Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité. En cas de dépassement, la mise en œuvre des corrections s'effectuera le cas échéant dans un délai raisonnable.

L'équipe de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son univers d'investissement extra-financier initial. Pour autant, elle s'assurera que l'univers d'investissement extra-financier initial retenu soit un élément de comparaison pertinent.

Cette analyse extra-financière présente toutefois certaines limites méthodologiques :

- les données extra-financières ne sont pas standardisées (comme le sont les données comptables par exemple), ce qui peut conduire à des difficultés dans la comparaison de la performance extra-financière des différents émetteurs,

- de même, les données extra-financières n'étant pas systématiquement auditées par des organismes indépendants, elles peuvent parfois être incomplètes ou peu transparentes

La prise en compte des critères ESG et de développement durable dans la stratégie d'investissement du FCP peut conduire à l'exclusion des titres de certaines entreprises. En conséquence, la performance du FCP peut être meilleure ou moins bonne que la performance d'un OPC investi dans la même classe d'actifs qui n'intègre pas dans sa stratégie d'investissement des critères ESG ou de développement durable.

Le portefeuille du FCP est exposé aux marchés d'actions de tous secteurs d'activités et de toutes tailles de capitalisations.

Le fonds pourra investir entre 0% et 100% en actions de petites et moyennes capitalisations et entre 0% et 100% en actions de grandes capitalisations. Les petites capitalisations sont définies par une capitalisation inférieure à un milliard d'euros, les moyennes capitalisations entre un et dix milliards d'euros et les grandes capitalisations supérieures à dix milliards d'euros. Le fonds est investi en actions des pays de l'Espace Economique Européen, et détiendra en permanence au moins 75% de l'actif net en titres éligibles au PEA. Dans la limite de 10% de l'actif, le fonds pourra investir dans les sociétés domiciliées au Royaume-Uni et en Suisse, dont les titres sont cotés sur une place de l'EEE. Hormis cette exception, le fonds ne pourra pas investir dans les actions des sociétés dont le siège social est basé dans un pays autre que les pays de l'Espace Economique Européen. Par ailleurs, afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP pourra détenir des parts ou actions d'autres OPC dans la limite maximum de 10 % de l'actif du FCP, acheter des titres obligataires en direct dans la limite maximum de 10 % de l'actif du FCP et recourir à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés pour optimiser la gestion en s'exposant ou en se couvrant sur le risque actions sans que l'exposition globale du fonds au risque actions ne dépasse 110%.

En outre, pour gérer sa trésorerie, le FCP pourra également emprunter des espèces ou détenir des liquidités.

Les titres détenus seront, ou non, assortis d'un droit de vote.

Lorsqu'elle les jugera pertinentes, Portzamparc Gestion pourra participer à des opérations financières (augmentations de capital, introductions en bourse,...), y compris des opérations pour lesquelles Portzamparc SA peut être peut-être conseil, arrangeur ou placeur; services pour lesquels Portzamparc SA (maison mère) peut percevoir une rémunération de la part de l'émetteur. Toute participation de la gestion à une opération primaire ou à une offre publique se fera dans le respect du dispositif relatif à la gestion des conflits d'intérêts du groupe Portzamparc.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Le produit distribué est orienté plus particulièrement vers les clients Institutionnels et personnes morales possédant des connaissances basiques des marchés financiers. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie en capital. Le client doit tolérer une exposition au risque élevé de son capital (SRI 4). La durée de placement recommandée est de plus de 5 ans. Ce produit répond à un client ayant un souhait d'un investissement à forte croissance et de diversifier son capital.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du Dépositaire : CACEIS Bank.

Le calcul de la valeur liquidative est effectué chaque jour d'ouverture d'EURONEXT- PARIS, hors jours fériés légaux en France. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et sur le site de Portzamparc Gestion (www.portzamparcgestion.fr). Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à imposition. Nous lui conseillons de se renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs du FCP.

La responsabilité de Portzamparc Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible



Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.

Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de change : l'exposition au risque de change est de 100% pour les devises de l'Union Européenne et de 10% maximum pour les devises européennes autres que celles de l'Union Européenne. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

- Risque de durabilité: les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance se produisait, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché.

L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios "défavorable", "intermédiaire" et "favorable" présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de "tensions" montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Exemple d'investissement : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 520 EUR	2 900 EUR
	Rendement annuel moyen	-34,81%	-21,94%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 640 EUR	8 590 EUR
	Rendement annuel moyen	-23,69%	-3,01%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 350 EUR	11 500 EUR
	Rendement annuel moyen	3,48%	2,83%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	13 170 EUR	14 000 EUR
	Rendement annuel moyen	31,63%	6,96%

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre juin 2016 et juin 2021.

Le scénario modéré s'est produit pour un investissement dans le produit entre décembre 2015 et décembre 2020.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre septembre 2017 et septembre 2022.

QUE SE PASSE-T-IL SI PORTZAMPARC GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de Portzamparc Gestion. En cas de défaillance de Portzamparc Gestion, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire,
- Que 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts Totaux	416 EUR	1 604 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	4,2%	2,7%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,19% avant déduction des coûts et de 4,5 % après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le Produit peut vous facturer (2% du montant investi / 200 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Portzamparc Gestion ne facture pas de coûts d'entrée, mais la personne qui vous vend le produit peut vous les facturer. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des coûts d'entrée auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.	200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,22% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels.	122 EUR
Coût de transaction	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	93 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	20% TTC de la performance annuelle du fonds au delà de celle de l'indice Eurostoxx NR dividendes réinvestis. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE?

Période de détention recommandée : 5 ans

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit. Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus. Tout rachat effectué avant la fin de période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque. Le Produit a un dispositif de plafonnement des rachats de parts permettant à la société de gestion de reporter les demandes de rachat dans des circonstances exceptionnelles et selon les conditions détaillées dans le prospectus du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION?

Le Service Qualité Clientèle du groupe Portzamparc est à votre disposition pour enregistrer votre réclamation, l'étudier en toute objectivité et y répondre de manière circonstanciée. Tout est mis en œuvre pour vous délivrer rapidement une réponse complète, précise et détaillée. Un accusé réception de la réclamation vous sera adressé dans les dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation écrite, sauf si la réponse elle-même est apportée dans ce délai. Nous nous engageons à répondre à votre demande dans un délai ne pouvant excéder deux mois, sauf exception dûment justifiée. On entend par réclamation toute manifestation d'un client ou de l'un de ses représentants exprimant une insatisfaction, un mécontentement ou une contestation auprès de Portzamparc. Ainsi, une demande d'information, d'avis, de clarification, de service ou de prestation n'est pas une réclamation. Vous pouvez saisir gratuitement ce service en contactant votre interlocuteur habituel qui transmettra votre demande ou en écrivant à l'adresse suivante :

Portzamparc - Service Qualité - 16 rue de Hanovre - 75002 Paris
ou en envoyant un courriel à BCEF.Portzamparc_reclamations@bnp-paribas.com

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

□ Afin d'accéder aux performances du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : 1/ Cliquez sur <https://www.portzamparcgestion.fr/> 2/ Indiquez votre profil et acceptez les termes et conditions du site internet. 3/ Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et sélectionnez le fonds concerné.

□ Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site Portzamparc Gestion : www.portzamparcgestion.fr et peuvent être adressés, dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande écrite du porteur auprès de Portzamparc Gestion - 10, rue Meuris - 44100 NANTES ou par email : portzamparcgestion@portzamparc.fr □ N°ADEME : FR200182_01XHWE

□ Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

□ L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org/rubrique> : Le Médiateur.

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le Produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce Produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Portzamparc Opportunités ISR part P (FR0013292810)

Initiateur : Portzamparc Gestion

Site internet : <https://www.portzamparcgestion.fr/>

Pour de plus amples informations, veuillez appeler le **+33 2 40 44 94 91**

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Portzamparc Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés. Portzamparc Gestion est agréée en France sous le n° GP97077 et réglementée par l'AMF.

Ce document d'informations clés est produit au : 31/12/2024

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2014/91/UE.

DURÉE

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans. Portzamparc Gestion a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

OBJECTIFS

OBJECTIF DE GESTION :

De classification Actions de pays de l'Union Européenne, le Produit a pour objectif de gestion de réaliser une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice Eurostoxx NR dividendes réinvestis tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.

INDICATEUR DE REFERENCE :

EURO STOXX Net Return

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

L'objectif est atteint au travers d'une stratégie d'investissement reposant sur une gestion active et discrétionnaire fondée sur une approche fondamentale et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant analyse fondamentale, recherche extra-financière et analyse quantitative. La stratégie d'investissement est opportuniste et sera basée sur le "stock picking".

- L'analyse fondamentale : Cette approche consiste en un examen approfondi des agrégats financiers de l'entreprise, en partant de ses postes au bilan (capitalisation, endettement, ...) et en passant par l'analyse de l'activité de l'entreprise (croissance, rentabilité, génération de cash...) et de ses perspectives, tout en tenant compte des ratios boursiers (PER, rendement, PEG, ...) de la société cotée. La gestion se fera selon une approche de pur 'stock picking' et sans contraintes sectorielles.

- L'analyse quantitative : Cette méthodologie consiste à classer les sociétés à partir d'un outil propriétaire : le GPS BCAP. C'est un indicateur quantitatif qui permet de classer chaque valeur parmi quatre phases distinctes: Baisse (B), Controverse (C), Accélération (A) ou Pause (P). Les phases de Baisse et d'Accélération sont des phases tendanciennes respectivement à la baisse et à la hausse. Les phases de Pause et Controverse sont des phases de transition.

- L'analyse extra-financière : Basée sur les données et méthodologies de BNP Paribas Asset Management, l'analyse extra-financière consiste à noter chaque valeur suivant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Cette analyse ESG pour ce FCP se fait sur l'ensemble des valeurs de l'univers d'investissement extra-financier. L'univers d'investissement extra-financier est défini comme les valeurs de l'Espace Economique Européen (limité aux pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Irlande) éligibles au PEA dont la capitalisation boursière est supérieure à 500 millions d'euros, et ayant une liquidité journalière supérieure à 600 000 euros. La prise en compte de ces critères extra-financiers dans la gestion du FCP est basée sur une approche en amélioration de note par rapport à l'univers d'investissement extra-financier : la note ESG moyenne du FCP devra être supérieure à la note moyenne de son univers d'investissement extra-financier après élimination d'au moins 25% des valeurs les moins bien notées.

Pour répondre aux exigences du Label ISR, le FCP s'engage à surperformer (par rapport à son univers d'investissement extra-financier), les deux indicateurs extra-financiers suivants : Intensité carbone des sociétés bénéficiaires des investissements et Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité. En cas de dépassement, la mise en œuvre des corrections s'effectuera le cas échéant dans un délai raisonnable.

L'équipe de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son univers d'investissement extra-financier initial. Pour autant, elle s'assurera que l'univers d'investissement extra-financier initial retenu soit un élément de comparaison pertinent.

Cette analyse extra-financière présente toutefois certaines limites méthodologiques :

- les données extra-financières ne sont pas standardisées (comme le sont les données comptables par exemple), ce qui peut conduire à des difficultés dans la comparaison de la performance extra-financière des différents émetteurs,

- de même, les données extra-financières n'étant pas systématiquement auditées par des organismes indépendants, elles peuvent parfois être incomplètes ou peu transparentes

La prise en compte des critères ESG et de développement durable dans la stratégie d'investissement du FCP peut conduire à l'exclusion des titres de certaines entreprises. En conséquence, la performance du FCP peut être meilleure ou moins bonne que la performance d'un OPC investi dans la même classe d'actifs qui n'intègre pas dans sa stratégie d'investissement des critères ESG ou de développement durable.

Le portefeuille du FCP est exposé aux marchés d'actions de tous secteurs d'activités et de toutes tailles de capitalisations.

Le fonds pourra investir entre 0% et 100% en actions de petites et moyennes capitalisations et entre 0% et 100% en actions de grandes capitalisations. Les petites capitalisations sont définies par une capitalisation inférieure à un milliard d'euros, les moyennes capitalisations entre un et dix milliards d'euros et les grandes capitalisations supérieures à dix milliards d'euros. Le fonds est investi en actions des pays de l'Espace Economique Européen, et détiendra en permanence au moins 75% de l'actif net en titres éligibles au PEA. Dans la limite de 10% de l'actif, le fonds pourra investir dans les sociétés domiciliées au Royaume-Uni et en Suisse, dont les titres sont cotés sur une place de l'EEE. Hormis cette exception, le fonds ne pourra pas investir dans les actions des sociétés dont le siège social est basé dans un pays autre que les pays de l'Espace Economique Européen. Par ailleurs, afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP pourra détenir des parts ou actions d'autres OPC dans la limite maximum de 10 % de l'actif du FCP, acheter des titres obligataires en direct dans la limite maximum de 10 % de l'actif du FCP et recourir à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés pour optimiser la gestion en s'exposant ou en se couvrant sur le risque actions sans que l'exposition globale du fonds au risque actions ne dépasse 110%.

En outre, pour gérer sa trésorerie, le FCP pourra également emprunter des espèces ou détenir des liquidités.

Les titres détenus seront, ou non, assortis d'un droit de vote.

Lorsqu'elle les jugera pertinentes, Portzamparc Gestion pourra participer à des opérations financières (augmentations de capital, introductions en bourse,...), y compris des opérations pour lesquelles Portzamparc SA peut être peut-être conseil, arrangeur ou placeur; services pour lesquels Portzamparc SA (maison mère) peut percevoir une rémunération de la part de l'émetteur. Toute participation de la gestion à une opération primaire ou à une offre publique se fera dans le respect du dispositif relatif à la gestion des conflits d'intérêts du groupe Portzamparc.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Le produit distribué est orienté plus particulièrement vers les PSI ou société de Gestion fournissant la gestion pour compte de tiers à leurs clients. Les clients particuliers possédant des connaissances basiques des marchés financiers. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie en capital. Le client doit tolérer une exposition au risque élevé de son capital (SRI 4). La durée de placement recommandée est de plus de 5 ans. Ce produit répond à un client ayant un souhait d'un investissement à forte croissance et de diversifier son capital.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du Dépositaire : CACEIS Bank.

Le calcul de la valeur liquidative est effectué chaque jour d'ouverture d'EURONEXT- PARIS, hors jours fériés légaux en France. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et sur le site de Portzamparc Gestion (www.portzamparcgestion.fr). Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à imposition. Nous lui conseillons de se renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs du FCP.

La responsabilité de Portzamparc Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible



Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.

Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque de change : l'exposition au risque de change est de 100% pour les devises de l'Union Européenne et de 10% maximum pour les devises européennes autres que celles de l'Union Européenne. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

- Risque de durabilité: les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance se produisait, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché.

L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios "défavorable", "intermédiaire" et "favorable" présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de "tensions" montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Exemple d'investissement : 10 000 EUR			
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 520 EUR	2 900 EUR
	Rendement annuel moyen	-34,80%	-21,94%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 630 EUR	8 560 EUR
	Rendement annuel moyen	-23,78%	-3,06%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 350 EUR	11 470 EUR
	Rendement annuel moyen	3,48%	2,77%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	13 170 EUR	13 960 EUR
	Rendement annuel moyen	31,60%	6,90%

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre juin 2016 et juin 2021.

Le scénario modéré s'est produit pour un investissement dans le produit entre décembre 2015 et décembre 2020.

Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans le produit entre septembre 2017 et septembre 2022.

QUE SE PASSE-T-IL SI PORTZAMPARC GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de Portzamparc Gestion. En cas de défaillance de Portzamparc Gestion, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire,
- Que 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts Totaux	416 EUR	1 600 EUR
Incidences des coûts annuels (*)	4,2%	2,7%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,13% avant déduction des coûts et de 4,44 % après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le Produit peut vous facturer (2% du montant investi / 200 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Portzamparc Gestion ne facture pas de coûts d'entrée, mais la personne qui vous vend le produit peut vous les facturer. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des coûts d'entrée auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.	200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,22% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels.	122 EUR
Coût de transaction	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	93 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	20% TTC de la performance annuelle du fonds au delà de celle de l'indice Eurostoxx NR dividendes réinvestis. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE?

Période de détention recommandée : 5 ans

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit. Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus. Tout rachat effectué avant la fin de période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque. Le Produit a un dispositif de plafonnement des rachats de parts permettant à la société de gestion de reporter les demandes de rachat dans des circonstances exceptionnelles et selon les conditions détaillées dans le prospectus du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION?

Le Service Qualité Clientèle du groupe Portzamparc est à votre disposition pour enregistrer votre réclamation, l'étudier en toute objectivité et y répondre de manière circonstanciée. Tout est mis en œuvre pour vous délivrer rapidement une réponse complète, précise et détaillée. Un accusé réception de la réclamation vous sera adressé dans les dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation écrite, sauf si la réponse elle-même est apportée dans ce délai. Nous nous engageons à répondre à votre demande dans un délai ne pouvant excéder deux mois, sauf exception dûment justifiée. On entend par réclamation toute manifestation d'un client ou de l'un de ses représentants exprimant une insatisfaction, un mécontentement ou une contestation auprès de Portzamparc. Ainsi, une demande d'information, d'avis, de clarification, de service ou de prestation n'est pas une réclamation. Vous pouvez saisir gratuitement ce service en contactant votre interlocuteur habituel qui transmettra votre demande ou en écrivant à l'adresse suivante :

Portzamparc - Service Qualité - 16 rue de Hanovre - 75002 Paris
ou en envoyant un courriel à BCEF.Portzamparc_reclamations@bnp-paribas.com

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

□ Afin d'accéder aux performances du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : 1/ Cliquez sur <https://www.portzamparcgestion.fr/> 2/ Indiquez votre profil et acceptez les termes et conditions du site internet. 3/ Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et sélectionnez le fonds concerné.

□ Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site Portzamparc Gestion : www.portzamparcgestion.fr et peuvent être adressés, dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande écrite du porteur auprès de Portzamparc Gestion - 10, rue Meuris - 44100 NANTES ou par email : portzamparcgestion@portzamparc.fr □ N°ADEME : FR200182_01XHWE

□ Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

□ L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org/rubrique> : Le Médiateur.

2. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

- Modifications suite aux évolutions des caractéristiques ESG et de l'annexe SFDR.

Janvier 2024 :

En ce début d'année 2024, les marchés poursuivent sur leur lancée du dernier trimestre 2023 en affichant une nouvelle progression mensuelle de 1,94% pour notre indice de référence l'Euro Stoxx Net Return. Du côté des banques centrales, le discours demeure relativement prudent quant au début d'un cycle de baisse des taux. Si la tendance désinflationniste semble désormais bien ancrée, les craintes d'un rebond ponctuel ne peuvent pas être totalement écartées en raison des incidents en mer Rouge qui désorganisent le fret maritime.

Dans cet environnement sans réel changement sur le plan macro-économique, les publications de résultats annuels ont animé les marchés financiers. On notera les très bonnes performances des poids lourds des indices européens. ASML holding (17,09%) a dévoilé des prises de commandes de plus de 9 milliards d'euro validant ainsi le scénario de reprise en amont de l'année 2025 qui sera décisive pour les acteurs des semi-conducteurs. Les résultats affichés par SAP (+15,29%) manquaient légèrement les attentes du consensus et de visibilité mais le marché a préféré retenir l'annonce d'un plan de réduction des coûts de près de 2 milliards d'Euro signe que le groupe fait de la rentabilité sa priorité. Enfin, une nouvelle fois Publicis (10,8%) a dépassé les attentes en affichant une croissance de plus de 6% et annonce accélérer ses investissements dans l'intelligence artificielle en y consacrant plus de 100 millions d'euro par an.

Du côté des détracteurs à la performance, nous noterons que Syensqo (-12,49%) et Solvay (-8,26%) marquent le pas après un très bon mois de décembre qui lançait la séparation du groupe de chimie en deux entités distinctes. Par ailleurs, le secteur des énergies renouvelables pâtit de la forte détente des prix de l'énergie et du rebond des taux d'intérêts. ERG baisse ainsi de 5,75% et Iberdrola de 4,56%.

Malgré ces légères déceptions, le fonds Portzamparc Opportunités ISR débute l'année sur une progression de 3,5%.

Du côté des mouvements, nous avons procédé à quelques ajustements en prenant une partie de nos gains sur des valeurs dont la valorisation relative devient exigeante comme Publicis ou Ferrovia. Nous avons choisi de vendre Air Liquide en raison de la baisse du prix du gaz qui pourrait peser sur les prix de ses contrats.

Nous avons choisi d'introduire Vonovia, spécialiste allemand de la gestion d'actifs immobilier en Allemagne afin de bénéficier de la poursuite de la baisse des taux et de son programme de cession d'actifs qui devraient lui permettre de restaurer sa rentabilité. Enfin, nous avons acheté Sodexo en amont de sa séparation en 2 entités qui devrait permettre de mieux valoriser les activités de restauration collective.

Février 2024 :

Les marchés européens ont une nouvelle fois terminé le mois de février sur une forte hausse. Notre indice de référence l'Euro Stoxx Net Return progresse ainsi de 3,27%. En Europe, si les signes de désinflation demeurent encourageants, ils ne sont pas encore suffisants pour que le conseil des gouverneurs s'entende sur le calendrier de baisse de taux. L'économie européenne poursuit son ralentissement. Ainsi, la commission européenne a revu à la baisse ses perspectives de croissance en les abaissant de 1,2% à 0,8% pour la zone euro. Aux Etats- unis l'économie demeure robuste avec une nouvelle baisse des inscriptions au chômage.

Finalement, ce sont principalement les annonces de résultats d'entreprise qui ont animé les marchés et alimenté leur hausse. La thématique de l'intelligence artificielle a joué le rôle de catalyseur. Afin de répondre à l'émergence de cette technologie, le nombre de data centers va croître fortement au cours des prochaines années soutenant ainsi la demande en termes de semi- conducteurs ce qui explique la nouvelle hausse de plus de 9% d'AML Holding. Munters (13.93%), ce spécialiste des solutions pour le traitement de l'air et la climatisation notamment à destination des centres de données profitera de la croissance de la demande.

Dans le secteur du luxe, Hermès (+18.14%) a de nouveau justifié la prime de valorisation que les investisseurs lui accordent. Le groupe français a dévoilé une croissance de 17.5% sur le 4ème trimestre soit une sur-performance de plus de 50% par rapport à la moyenne du secteur. Schneider Electric (+14,71%) affiche un carnet de commandes record tiré par les thématiques de croissance que sont l'électrification et la digitalisation de l'industrie.

En revanche, BNP Paribas (-11,48%) aura fortement déçu les marchés en révisant à la baisse ses objectifs de rentabilité 2025. Par ailleurs, ces résultats ont été impactés par de nombreux éléments exceptionnels, chose assez rare pour le groupe, réduisant ainsi la visibilité offerte aux investisseurs. Enfin, malgré des résultats globalement en ligne, le marché a fortement sanctionné Dassault Systèmes (-10,47%).

Dans ce contexte Portzamparc Opportunités ISR progresse de 3,04% sur le mois.

Du côté des choix de gestion, nous avons choisi de vendre Amadeus Group dont l'amélioration de la rentabilité tarde à se confirmer malgré la reprise du tourisme. Si nous demeurons convaincus par le plan stratégique de Renault et la qualité des résultats publiés depuis près de 2 ans, nous avons choisi de nous montrer pragmatiques devant les inquiétudes affichées par le marché quant à la décélération des ventes de véhicules électriques.

Nous avons initié Rovi spécialiste de la recherche, du développement et de la fabrication de médicament de spécialité dont la croissance devrait accélérer avec le lancement de nouveaux traitements contre la schizophrénie ou le cancer du sein.

Mars 2024 :

Le sans-faute boursier se poursuit puisque l'Euro Stoxx NR termine une nouvelle fois sur un note largement positive avec une progression de 4,52%. Si les deux principales banques centrales ont décidé de maintenir leur taux directeur, il fait peu de doute que nous ne dirigeons vers une première baisse avant la fin du 1^{er} semestre. M. Powell a reconnu que ce taux était probablement au plus haut du cycle de resserrement monétaire et que les membres avaient simplement besoin d'avoir plus de confiance quant à l'atteinte de l'objectif de 2% d'inflation. Lors de sa conférence de presse Mme Lagarde a également confirmé que les prochains indicateurs économiques seront déterminants. A court terme, un léger rebond de l'inflation ne peut être exclu notamment en raison d'effet de base plus faible. Cette éventualité ne devrait pas changer le scénario de baisse de taux mais simplement engendré un peu de volatilité.

Dans cet environnement de taux qui demeurent élevés, les valeurs financières ont superformé les indices européens. Les banques bénéficient des perspectives d'amélioration des marges d'intérêts et d'un coût du risque qui devrait se maintenir à un niveau très faible. Ainsi, BNP Paribas progresse de 18,92% après avoir réaffirmé ses objectifs de profitabilité. Intesa Sanpaolo (+14,67%) et Caixabank (+15,3% avant détachement du dividende) bénéficient de la bonne dynamique économique des pays du Sud de l'Europe. On notera également les bonnes performances du secteur aéronautique. En effet, Safran (+8,44%) bénéficie de la forte visibilité apportée par la nécessité de moderniser les systèmes de propulsion afin de limiter la consommation de carburant. Airbus (+11,63%) est porté par les déboires de Boeing. En effet, certains clients envisagent désormais de passer des commandes au leader mondial afin de pallier aux risques de retard de production de l'avionneur américain.

Sur le mois, Portzamparc Opportunités ISR sous-performe légèrement son indice de référence avec une hausse de 4,21%. Certains forts contributeurs récents à la performance marquent légèrement le pas en raison de l'absence de nouveaux catalyseurs : Munters (-1,57%), Wartsila (-1,43%).

Du côté des mouvements, nous avons cédé Siemens en raison de la faiblesse de l'activité sur le segment industrie digitale dû à la faible reprise en Chine. Nous avons également vendu ERG, l'acteur italien a fait état de prévisions 2024 assez décevantes dans un contexte de forte baisse des prix de l'énergie. A ce stade, nous avons choisi de ne pas réinvestir immédiatement les liquidités ainsi dégagées.

Avril 2024 :

Après un excellent début d'année, les marchés d'actions européens ont repris leur souffle au cours d'un mois d'avril qui s'achève sur une baisse de 1,85% pour l'Euro Stoxx NR. Les données d'inflation en provenance des Etats- Unis confirment le ralentissement du rythme de désinflation avec un IPC Core ressorti à 3,8% en rythme annuel. De plus, le marché de l'emploi ne faiblit pas. A l'image des divergences affichées par les membres de la FED, les investisseurs renvoient à la baisse leurs attentes quant au cycle de baisse des taux. Désormais, seules deux baisses sont anticipées, la 1^{ère} interviendrait en septembre ce qui explique en grande partie le regain de volatilité sur le mois écoulé. En Europe, la BCE s'est montrée plus confiante quant à l'atteinte de l'objectif du taux d'inflation de 2% et semble en position de débiter son cycle de baisse des taux avant la FED.

Dans ce contexte de tension sur les taux, les valeurs financières et notamment bancaires ont une nouvelle fois surperformé le marché. En effet, les baisses de taux plus tardives qu'initialement anticipées devraient leur permettre de revoir à la hausse leur objectif de marge d'intérêt tout en bénéficiant d'un coût du risque faible. Ainsi Intesa San Paolo progresse de 4,85% et Caixabank de 10,22%. Une nouvelle fois Munters (14,18%) bénéficie du fort dynamisme commercial de la division Data- Centers qui dépasse les attentes. Nous attendons désormais les conclusions de la revue stratégiques concernant les activités Food- Tech qui pourraient être dévoilées à l'occasion du CMD du 14 mai. Même logique du côté de Wartsila (+23,21%) : les prises de commandes supérieures aux attentes de la division Maritime ont plus que compensé la déception de la division Energie. Ces résultats semblent valider la pertinence de la réflexion du management qui envisage de céder cette division. La décision finale devrait intervenir d'ici la fin du semestre.

Les valeurs technologiques ont globalement marqué le pas. ASML Holding (-6,67%) a pâti d'un niveau de commandes assez nettement inférieur aux attentes optimistes du marché. En effet, la préparation des changements technologiques de 2025 ne sont pas linéaires et cette déception ne nous semble pas de nature à remettre en cause les objectifs de moyen- terme. La publication de SAP (-5,96%) était une nouvelle fois conforme aux attentes. Nous avons cependant choisi d'alléger notre position en l'absence de catalyseur pour justifier une poursuite de la revalorisation à court- terme. Dans l'industrie, Airbus (-9,40%) a déçu en publiant un EBIT inférieur aux attentes. Cependant, cette faiblesse passagère de la marge se justifie par la poursuite des investissements afin de préparer la hausse des cadences de production pour les prochains exercices.

Du côté des mouvements, nous avons choisi de vendre Dassault Systèmes en raison de la faiblesse et surtout du manque de visibilité des activités de Medidata. Nous avons augmenté notre exposition aux équipementiers de semi- conducteurs en initiant une position en ASM International. Enfin, nous avons acheté Adidas qui devrait bénéficier des nombreux lancements de produits sur le segment lifestyle, lancements qui devraient être relutifs pour les marges du groupe.

Mai 2024 :

Après la consolidation du mois d'avril, les indices européens ont repris leur marche en avant. Notre indice de référence l'Euro Stoxx NR a progressé de 2,73% porté par une bonne saison de publications qui a vu 59% des entreprises afficher des résultats supérieurs aux attentes du consensus. Du côté de la macro-économie, les investisseurs continuent de scruter les données économiques afin d'essayer d'anticiper les politiques monétaires. En Europe, il fait peu de doutes que la 1ère baisse de taux interviendra dès le début du mois de juin. En revanche, le rythme et le calendrier des baisses suivantes posent plus de questions. On notera cependant la poursuite du redressement des indicateurs d'activités avec un PMI composite à 52,3 en mai pour la zone euro, notamment sous l'effet de la normalisation des prix de l'énergie. Du côté des Etats- Unis, les incertitudes demeurent puisque l'inflation a certes ralenti mais demeure bien au- delà des 2% visés (3,6% pour l'IPC core).

Sur le mois écoulé, le portefeuille a profité des bons résultats et affiche une surperformance mensuelle de 129 bps (+4,02%).

ASM International (+7,56%) a bénéficié de la qualité de sa publication qui contrairement à ses concurrents a mis en évidence la poursuite du bon momentum des prises de commandes. Munich Re (+11,06%) a pleinement rassuré les investisseurs qui craignaient une éventuelle hausse des provisions après la catastrophe du pont de Baltimore. Il n'en a rien été puisque le groupe de réassurance a publié un bénéfice nettement au-dessus des attentes (2,14 milliards d'Euros vs 1,46 M€) et semble en bonne position pour revoir à la hausse sa guidance annuelle. Spie affiche une nouvelle fois une nette surperformance en progressant de 11% sur le mois. Plusieurs analystes ont revu leurs attentes à la hausse après la forte croissance organique publiée au T1 par le spécialiste du génie mécanique, électrique et climatique.

En revanche, les performances boursières des groupes de luxe ont été décevantes. Des indicateurs contrastés en provenance de Chine et des commentaires prudents de Chanel sur l'évolution de ses marges dans les prochains mois ont accentué les doutes des investisseurs. LVMH a baissé de 5,1% et Hermès de 3,3%. Enfin, SAP (-2,3%) a souffert de la publication de certains de ses pairs tels Salesforce dont les perspectives de croissance pour le second semestre sont décevantes. Nous estimons qu'il est difficile d'en tirer une conclusion sur les activités de SAP tant les produits des deux groupes sont différents.

Juin 2024 :

Seule l'annonce de la dissolution de l'Assemblée Nationale en France a pu contrarier l'optimisme affiché par les marchés financiers depuis le début de l'année. La perspective de voir l'un des extrêmes obtenir la majorité absolue à l'Assemblée a favorisé un rebond marqué des spreads de crédit dans la Zone Euro. Nous notons, cependant que les niveaux record enregistrés en 2017 n'ont été franchis que marginalement. Notre indice de référence, l'Euro Stoxx Net return termine le mois de juin en baisse de 2,72% entraîné par la forte sous-performance des actions françaises. De leur côté, les banques centrales affichent toujours un discours extrêmement prudent quant à l'évolution des prix dans les prochains mois. Cependant, le scénario désinflationniste nous semble désormais bien ancré. Ainsi, la Banque Centrale Européenne a procédé à une baisse de 25 bps de son taux directeur, une première depuis 2020. Si Mme Lagarde continue d'afficher une certaine prudence, il nous paraît désormais très probable qu'une seconde baisse sera réalisée d'ici la fin d'année. Par ailleurs, la FED a maintenu son taux directeur. Cependant, le rééquilibrage du marché de l'emploi américain et des indicateurs avancés qui marquent un léger ralentissement nous amènent à anticiper une 1ère baisse de taux dans le courant du second semestre.

Dans ce contexte, les valeurs françaises ont très nettement marqué le pas, notamment les valeurs les plus exposées à d'éventuelles réformes d'une nouvelle majorité. Vinci, que nous avons choisi de vendre en raison

du risque de nationalisation des concessions autoroutières a ainsi perdu 14,7%. En plus du risque politique, Airbus (-17.73%) a pâti de la révision à la baisse de ses objectifs de livraisons d'avions pour 2024 en raison de la détérioration de la chaîne d'approvisionnement et d'une provision sur les activités aérospatiales. Enfin, nous notons la très forte sous performance des valeurs financières en raison de la détérioration des spreads de crédit et de la crainte de la mise en place de nouvelles taxes.

Comme souvent depuis quelques mois, le secteur technologique a servi de refuge aux investisseurs. La thématique de l'intelligence artificielle continue de faire recette. ASML Holding (+10,73%) et ASM International (+11.18%) ont une nouvelle fois bénéficié de la croissance des dépenses d'investissements des grands producteurs de semi-conducteurs.

Enfin, lors de nos différents arbitrages nous avons choisi de réduire nos expositions aux valeurs françaises. En effet, même dans le cas où aucun des extrêmes ne venait à obtenir la majorité, nous nous retrouverions dans une situation où la mise en œuvre de réformes nécessaires à la réduction des déficits serait plus que compromises ce qui conduirait probablement à la sous performance des actifs français.

Juillet 2024 :

Après un mois de juin difficile, les marchés européens s'offrent un rebond sur le mois de juillet. Bien que l'incertitude politique en France n'ait pas été dissipée, l'absence de majorité au parlement semble avoir rassuré les investisseurs. Du côté des banques centrales, les marchés anticipent au moins 2 baisses de taux sur le reste de l'année. La BCE a affirmé vouloir se laisser toutes les options sur la table pour la prochaine réunion de rentrée. Jérôme Powell a déclaré qu'une baisse de taux pourrait intervenir dès la réunion de septembre. Aux Etats-Unis toujours, les marchés ont connu une forte augmentation de la volatilité en juillet avec l'apparition d'inquiétudes autour du secteur de la Tech, qui porte les marchés depuis plus d'un an. Enfin, la saison des publications de résultats T2/S1 affiche pour le moment des résultats mitigés et une croissance qui semble ralentir. Dans cet environnement, le fonds Portzamparc Opportunités ISR (part C) ressort en hausse de +0,3% sur le mois de juillet.

Du côté des banques, Intesa Sanpaolo (+8,1%) et CaixaBank (+9,0%) ont toutes les deux affiché des résultats financiers supérieurs aux attentes, confirmant la bonne tendance du secteur pour le reste de l'année. Arcadis (services d'ingénierie, +11,5%) a publié une rentabilité de qualité, grâce à son approche sélective dans le choix des projets. Enfin, Munters (génie climatique, +13,4%) a lui aussi surpris très positivement sur sa rentabilité, et a dévoilé de nouveaux produits dans le refroidissement liquide de data centers (principal relais de croissance pour le groupe). À l'inverse, ASML (semi-conducteurs, -11,6%) et ASMI (semi-conducteurs, -11,0%) ont largement souffert, comme l'ensemble du secteur, des craintes portant sur l'environnement macro-économique et l'intensification de la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine d'une part, ainsi que sur un ralentissement dans l'industrie et l'automobile d'autre part. Le secteur du luxe a quant à lui pâti d'une consommation chinoise en berne, fragilisant l'ensemble des acteurs à l'image de LVMH (-8,5%) et d'Hermès (-5,5%).

Du côté des transactions, nous avons accentué notre exposition au secteur de la défense avec l'initiation de Leonardo, et au secteur bancaire avec l'initiation d'ING. Nous avons également renforcé Adidas (équipements sportifs), Iberdrola (producteur d'électricité), Michelin (fabricant de pneumatiques) et Vonovia (immobilier résidentiel). À l'opposé, nous avons allégé notre position en L'Oréal (produits de beauté) et EssilorLuxottica (verres ophtalmiques). Nous avons également pris des bénéfices sur Munters (génie climatique). Par ailleurs, nous avons vendu Airbus (constructeur d'avions), Befesa (recyclage de métaux) et Pluxee (système de paiement pour les avantages salariaux).

Août 2024 :

Le mois d'août a été marqué par le retour aussi violent que soudain de la volatilité sur les marchés financiers. Les causes sont à chercher du côté des grandes banques centrales et de la normalisation de leurs politiques monétaires. En effet, du côté occidental, il est désormais acquis que nous entrons dans une phase de baisse des taux en raison du ralentissement du rythme d'inflation tant aux États-Unis qu'en Europe. J. Powell a ainsi déclaré que « le temps était venu pour la politique monétaire de s'ajuster ». Désormais, les marchés se focaliseront sur le rythme de cet assouplissement. Du côté de la banque du Japon, le temps est également à la normalisation de la politique monétaire. En revanche, il s'agit d'un durcissement monétaire et pour la 1^{ère} fois un objectif de taux long terme a été fixé à 1%. Cette dichotomie a engendré des débouchements massifs sur les stratégies de carry-trade vendeuses du yen japonais.

La seconde partie du mois aura été beaucoup plus calme. L'absence de nouvelles significatives et la faiblesse traditionnelle des volumes des transactions à cette période a favorisé un rebond permettant aux marchés de terminer le mois sur une note positive : + 1,52% pour l'Euro Stoxx Net Return.

Nous avons profité de l'agitation du début de mois pour compléter nos positions sur Safran, spécialiste de la conception et de la commercialisation de systèmes de propulsion et d'équipements pour l'aéronautique et la Défense. Nous avons initié une position sur Prysmian, un des principaux acteurs de la fabrication et de l'installation du câblage de moyenne et haute tension. Ainsi, nous accentuons notre exposition à la thématique du renforcement et de l'amélioration des réseaux électriques afin de faire face à la croissance de la demande tirée par la multiplication des Data-centers. Nous sommes également devenus actionnaires de Kerry Group, leader mondial des ingrédients alimentaires et pharmaceutiques. La publication semble confirmer la fin de la longue période de déstockage et le groupe devrait profiter des effets de base favorables pour les prochains trimestres.

Enfin, le rebond du marché a été une opportunité pour réduire notre exposition à des cas d'investissements très consensuels et qui ont largement contribué à la performance des portefeuilles. Nous avons légèrement diminué notre exposition à ASML Holding. Il nous semble que la campagne pour les élections américaines sera une source de volatilité en raison d'une probable volonté de durcir les règles d'exportation vers la Chine. Nous avons également vendu partiellement Novo-Nordisk qui fait face à une hausse de la pression concurrentielle avec les baisses de prix mises en place par Eli Lilly et la probable arrivée de nouveaux médicaments concurrents.

Septembre 2024 :

Le mois de septembre a une nouvelle fois été marqué par la poursuite de la volatilité sur les marchés actions. Dans un 1er temps, la saisonnalité historique défavorable du mois de septembre s'est confirmée en raison des doutes sur la consommation et une croissance européenne plus faible qu'attendue. Une nouvelle fois, le retour à l'optimisme a été favorisé par le discours et les mesures mises en œuvre par les banques centrales. La BCE a une nouvelle fois baissé son taux directeur de 25 points de base. La FED a entamé son cycle de normalisation de sa politique monétaire en coupant son taux directeur de 50 bps et a surtout insisté sur les risques baissiers du marché de l'emploi. Une prudence qui a suffi aux marchés d'actions pour anticiper plus de souplesse. Enfin, de manière inattendue le Politburo chinois a annoncé des mesures drastiques de soutien aux marchés immobiliers et d'actions afin d'atteindre l'objectif de croissance probablement compromis.

Ainsi, l'Euro Stoxx NR a fini le mois en hausse de 1,01% alors que Portzamparc Opportunités ISR limite sa progression à 0,07% en raison de la forte rotation sectorielle de fin de mois qui a suivi les annonces des Banques Centrales.

Au rang des satisfactions, Inditex (maison mère de Zara) confirme une nouvelle fois la force de son modèle opérationnel qui lui permet de surperformer le marché tant en termes de croissance des ventes que des marges. L'environnement de baisse des taux a profité aux secteurs à durée longue notamment celui des services aux collectivités. Iberdrola (+8,35%) qui a déjà relevé par 2 fois ses objectifs depuis le début de l'année bénéficie pleinement de son ambitieux plan d'investissement dans les réseaux. Le secteur de l'immobilier ressort comme l'un des principaux gagnants de la normalisation monétaire. Vonovia (gestionnaire d'actifs immobiliers en Allemagne, + 4,97%) affiche sa relative confiance en la croissance progressive des loyers et confirme les bonnes avancées de son plan de cessions. Indirectement, Scout 24 (services numériques à destination des professionnels de l'immobilier +11,79%) est porté par les perspectives d'amélioration du secteur.

Durant cette phase de normalisation, les leaders de marché du début d'année ont subi des prises de bénéfices parfois marquées. Le secteur des semi-conducteurs a été affecté par les annonces de réduction de Capex de la part d'Intel ainsi que par les rumeurs de durcissement des conditions d'exportations vers la Chine : ASML Holding perd 8,18% et ASM International 3,54%. Ces éléments nous ont amené à légèrement réduire notre exposition à ce 2 entreprises.

De son côté, Novo Nordisk (-16,1%) a été pénalisé par diverses annonces positives de la part de ses concurrents qui développent des produits permettant de lutter contre l'obésité. Par ailleurs, Eli Lilly son concurrent américain a annoncé des baisses de prix allant jusqu'à 50% sur certaines gammes de médicaments. Par conséquent, nous avons choisi d'alléger notre position. Enfin, nous avons vendu Sodexo en raison de rumeurs d'une possible acquisition de grande taille qui impliquerait une forte augmentation de capital. Par ailleurs, une telle opération nous semblerait remettre en cause le plan stratégique du groupe.

Octobre 2024 :

Les investisseurs ont affiché une certaine prudence en amont de l'élection présidentielle américaine qui aura lieu le 6 novembre. On peut tout de même noter que les rendements obligataires se sont assez nettement tendus tout au long du mois (+50 bps pour le 10 ans américain) probablement en anticipation d'une éventuelle victoire de D. Trump dont le programme est jugé inflationniste. Les données économiques publiées ont quant

à elles conforté le scénario d'un atterrissage en douceur de l'économie américaine avec notamment un net rebond des créations d'emplois et une inflation de 2.4%.

En Europe, la Banque Centrale Européenne a de nouveau procédé à une baisse de 25 bps de son taux directeur. C. Lagarde a fait preuve d'un certain optimisme quant à une stabilisation plus rapide qu'anticipé de l'inflation en zone Euro ce qui devrait permettre à l'institution de se montrer plus accommodante afin de soutenir une économie qui affiche de nombreux signes de faiblesses.

Finalement, ce sont les résultats d'entreprises qui auront animé la dynamique des marchés et le début de la saison des publications est pour le moins mitigée entraînant une forte hausse de la volatilité. En effet, de manière générale, on note de nombreuses déceptions et une visibilité limitée pour un certain nombre de secteurs (notamment de la consommation discrétionnaire et de la technologie) qui justifient un recul mensuel de 3,21% pour l'Euro Stoxx NR équivalent à celui de Portzamparc Opportunités (-3.22%).

Le secteur des biens de consommation a continué de souffrir du ralentissement de la demande notamment en raison de la faiblesse du marché chinois. Malgré des révisions baissières en amont des publication LVMH (-11,43%) a une nouvelle fois déçu les attentes du marché avec une décroissance de 3% de ses ventes. Avec des publications nettement plus positives, Hermès (-5,98%) qui affiche une croissance de 11,3% et Adidas (-7,78%) avec une hausse de plus de 10% de ses revenus en Chine ont simplement réussi à limiter la sous-performance vis-à-vis du secteur.

Parmi les détracteurs à la performance Vonovia (-7,85%) à l'instar du secteur immobilier a pâti des tensions sur les taux obligataires sans que cela ne remette en cause notre cas d'investissement. Les acteurs des semi-conducteurs ont fortement baissé après des prises de commandes très nettement en dessous des attentes pour ASML holding (-16,68%) amenant le groupe à revoir à la baisse sa guidance 2025. Malgré une publication conforme aux attentes et une légère révision haussière des objectifs ASM International (-13,10%) n'a pas échappé à la défiance des investisseurs.

Enfin, Munters (-25,8%) spécialiste des solutions pour le traitement de l'air et la climatisation notamment à destination des centres de données et qui a été l'un des principaux contributeurs à la performance ces deux dernières années à déçu les attentes en publiant un carnet de commandes nettement en dessous des attentes sous l'effet de l'allongement des délais de prise de décisions de ces clients. Au vu encore une fois du manque de visibilité et de la valorisation exigeante, nous avons vendu notre position.

Au cœur d'un mois d'octobre au cours duquel, les investisseurs ont été particulièrement exigeants quant à la qualité des résultats publiés, nous noterons que SAP (+5,09%) continue de bénéficier de la transition vers le cloud avec une accélération des ventes additionnelles. Dans le même temps, les mesures drastiques de réduction des dépenses permettent de tirer la rentabilité vers le haut. Enfin, Leonardo (+9,74%) rebondi après plusieurs semaines de consolidation technique à la faveur d'un relèvement des prévisions de sa filiale américaine DRS qui vise désormais une croissance annuelle de 11 à 13%.

Novembre 2024 :

Les marchés européens rebondissent très légèrement en novembre après 2 mois consécutifs de baisse. Le mois été marqué principalement par l'élection de Donald Trump qui a conduit les marchés actions US à de nouveaux records historiques. Cette élection et les nominations au prochain gouvernement ont provoqué de la volatilité en Europe, à cause des potentielles taxes douanières que le gouvernement Trump pourrait mettre en place à partir de son investiture au mois de janvier. En parallèle, les données économiques européennes ont montré une détérioration de l'activité en novembre alors que l'environnement politique des deux principales économies européennes reste très fragmenté et limitera la prise de décision de nouvelles mesures.

Dans ce contexte Portzamparc Opportunités ISR progresse de 0,43% surperformant ainsi son indice de référence l'Euro Stoxx Net Return (+0,03%)

Au cours du mois écoulé, on peut noter la sous-performance du secteur bancaire dans sa globalité. Les incertitudes politiques et la faiblesse de l'économie européenne ont probablement été à l'origine de prises de bénéfices après une très bonne année. Par ailleurs, le gouvernement espagnol a décidé de prolonger la taxe spéciale sur les banques de 3 ans et relevé son taux à 7%. Le marché craint probablement de voir certains pays emboîter le pas à l'Espagne. Intesa Sanpaolo abandonne 7,87%, ING Group 6,48%. Par ailleurs, Caixabank a dévoilé son nouveau plan stratégique que nous jugeons solide mais probablement trop conservateur pour un consensus de marché exigeant au vu de la valorisation. Le groupe perd ainsi 7,94%. En France, Spie perd 10,19% en raison d'un ralentissement ponctuel plus fort qu'attendu au 3^{ème} trimestre et de l'inquiétude grandissante face au risque de censure du gouvernement de M. Barnier.

Du côté des contributeurs à la performance, Leonardo progresse de 15,93% après une publication qui a mis en évidence les fortes prises de commandes sur la division défense. Le groupe dévoilera des mesures fortes pour redresser le segment Aerospace lors de la journée investisseurs prévue en janvier.

Le secteur de l'Assurance a globalement rebondi à la faveur de publications de résultats de bonne facture et rassurantes quant aux provisions liées aux catastrophes naturelles. Generali termine le mois en hausse de 5,99% et Munich Re de 5,13%.

Du côté des mouvements, nous avons initié des positions sur Reply. La société italienne spécialisée dans le conseil pour la mise en œuvre de solutions technologiques liées à la digitalisation, au cloud ou à l'intelligence artificielle a une nouvelle fois surpris en dévoilant une croissance supérieure aux attentes. Nous avons acheté Technip Energies qui devrait bénéficier d'une probable levée du moratoire sur le GNL par le gouvernement Trump. Siemens, 1^{er} fabricant mondial de produits électriques a été initié en raison de la bonne dynamique des prises de commandes et de prévisions pour le prochain exercice que nous jugeons trop prudentes. Nous avons également renforcé notre exposition à Generali (Assurance), Leonardo (industrie de la défense).

Dans le même temps, nous avons pris partiellement nos bénéfices sur des cas d'investissement qui nous semblent justement valorisés : Safran, Publicis, Scout 24.

Décembre 2024 :

Dans la continuité de la dynamique haussière de novembre, le dernier mois de l'année débutait dans l'optimisme, porté par de bons résultats d'entreprises américaines et un rebond des indicateurs d'activité économique européens. Comme souvent au cours de l'année écoulée, les banques centrales ont de nouveau joué les trouble-fête. Lors de sa réunion mensuelle, la FED a révisé son objectif de taux cible de 4,25% à 4,50%, ce qui implique deux baisses de taux pour 2025 contre 3 attendues jusque-là. Par ailleurs, J. Powell a précisé que ces nouvelles guidances ne tenaient pas compte des effets potentiels des politiques que la nouvelle administration sera amenée à mettre en œuvre. De son côté, la BCE a une nouvelle fois baissé son taux directeur et insisté sur le rythme de désinflation avancé. Cependant, l'institution européenne sera probablement contrainte de ralentir le rythme de baisse de taux afin de ne pas créer un fossé trop important avec la politique monétaire américaine.

Malgré la volatilité des dernières semaines de l'année, la progression mensuelle de 1,33% permet à l'Euro Stoxx NR de conclure l'année en hausse de 9,26%. Le fonds Portzamparc Opportunités ISR a progressé de 11,53%.

Du côté de l'actualité des entreprises, Munich Re a perdu 1,46% malgré des objectifs 2026 ambitieux puisque le groupe allemand de réassurance a pour volonté d'augmenter de 20% son résultat net malgré la hausse des catastrophes naturelles. Les valeurs du luxe et de la consommation discrétionnaire ont bénéficié de l'amélioration des perspectives de consommation en Chine. Hermès progresse de 12,45%, LVMH de 7,26% et Adidas de 6,14%. Lors d'un roadshow, le management d'ASM International (+9,26%) a confirmé ses objectifs 2025 malgré le ralentissement du segment auto et de la demande chinoise. L'accélération de l'adoption de la nouvelle technologie dans le segment de la logique devrait favoriser la croissance.

En revanche, Inditex (-4,87%) a publié des ventes légèrement en dessous des attentes ce que le marché n'a pas manqué de sanctionner en raison du parcours boursier et de la valorisation. Safran (-3,81%) a déçu les investisseurs en dévoilant des objectifs 2028 inférieurs aux attentes en faisant probablement preuve d'une trop grande prudence.

Parmi les mouvements, au regard de l'évolution des taux nous avons choisi de réduire les valeurs sensibles à la remontée des taux en allégeant Iberdrola (production et distribution d'électricité) et EQT (fonds d'investissement suédois) en raison de la lenteur des processus de désinvestissement. Inditex pour sa part a été allégé en raison de son excellent parcours boursier et de sa valorisation élevée. Wartsila (constructeur naval finlandais) a été cédé en raison du manque de catalyseurs à court terme pour justifier une poursuite de la revalorisation.

Nous avons réinvesti ces liquidités sur FLSmidth (fournisseur d'équipement et de services pour les industries minières et cimentières) qui opère un recentrage sur les activités minières. Nous avons également renforcé nos investissements dans DSV (transport routier, aérien et maritime), KBC Groep (Banque) et Technip Energies (ingénierie pour l'industrie de l'énergie).

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
SIEMENS AG-REG	1 596 160,00	789 790,50
SODEXO SA	1 186 612,80	923 849,31
INDUSTRIA DE DISENO TEXTIL	1 470 829,00	514 200,00
LABORATORIOS FARMACEUTICOS R	911 874,60	904 276,10
AXA SA	335 999,40	1 415 515,60
EQT AB	925 212,58	763 471,26
ADIDAS AG	1 684 714,70	
NORSK HYDRO ASA	838 390,97	764 776,41
AIRBUS SE		1 504 031,10
ING GROEP NV	1 494 869,00	

4. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES (ESMA) EN EUR

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :

- o Prêts de titres :
- o Emprunt de titres :
- o Prises en pensions :
- o Mises en pensions :

- Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :

- o Change à terme :
- o Future :
- o Options :
- o Swap :

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
NEANT	NEANT

(*) Sauf les dérivés listés.

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces (*)	
Total	
Instruments financiers dérivés . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces	
Total	

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*) . Autres revenus	
Total des revenus	
. Frais opérationnels directs . Frais opérationnels indirects . Autres frais	
Total des frais	

(*) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS - REGLEMENT SFTR – en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES INTERMÉDIAIRES FOURNISSANT UNE PRESTATION DE RECHERCHE

Objet de la politique

PORTZAMPARC GESTION sélectionne des prestataires offrant des services d'aide à la décision d'investissement : Ces prestations de recherche financière, d'analyse économique et stratégique, apportent de la valeur ajoutée aux décisions d'investissement de l'équipe de gestion et sont rémunérées en fonction d'un budget défini et compatible avec le respect de la primauté des intérêts des clients gérés sous mandat et des porteurs des fonds Portzamparc Gestion.

La recherche est définie au considérant 28 de la directive déléguée (UE) 2017/593.

Conformément à la réglementation, PORTZAMPARC GESTION publiera annuellement un « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur son site Internet.

Gouvernance de la sélection des intermédiaires recherche

Un Comité Brokers se tient au sein de Portzamparc Gestion semestriellement.

Celui-ci, est l'occasion, en plus du suivi des aspects relatifs à l'exécution, de suivre la prestation recherche :

- ☐ L'identification des brokers existants
- ☐ Le suivi des frais de recherche
- ☐ La notation annuelle
- ☐ Le suivi du budget recherche

Ce comité intègre les membres permanents suivants :

- ☐ Directeur Général de Portzamparc Gestion,
- ☐ Directeur Général Adjoint
- ☐ Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne,
- ☐ Responsable du pôle Gestion
- ☐ Une personne de l'équipe Middle Officeité intègre les membres permanents suivants :

Critères de sélection recherche

Les critères suivants sont notés pour chaque intermédiaire de recherche lors d'un vote annuel effectué par les membres qui composent l'équipe de gestion et qui utilisent les services du broker.

Participants	Thème noté	Remarques
Equipe de gestion	Qualité de la recherche financière produite	
Equipe de gestion	Qualité du contact commercial	
Equipe de gestion	Qualité des réunions d'analystes/spécialiste	
Direction de la gestion	Adéquation du prestataire à la stratégie de PORTZAMPARC GESTION	
Risque et conformité	Droit de veto	

Le résultat des votes est présenté pour validation lors du Comité.

Coûts et conditions de la prestation

Les coûts et les conditions d'exercice de la prestation sont des critères essentiels pour valider un broker fournissant de la recherche. En effet, le Directeur Général de Portzamparc Gestion doit évaluer si les coûts et conditions sont adéquats au regard de la prestation proposée.

Financement de recherche

Un budget recherche a été défini pour chacun des fonds de la gamme Portzamparc Gestion.

La clé de répartition a été transmise à CACEIS, dépositaire des fonds. Les frais sont donc provisionnés à chaque valeur liquidative des fonds. Il s'agit de l'application d'une méthode nommée « méthode suédoise ».

Le budget, ainsi que la clé de répartition entre la gestion sous mandat et chacun des fonds sont revus annuellement à l'occasion de ce comité.

La procédure de sélection et évaluation des intermédiaires fournissant une prestation de recherche est disponible sur www.portzamparcgestion.fr.

PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'EXECUTION DE PORTZAMPARC GESTION

Ce document décrit les mesures mises en œuvre pour obtenir le meilleur résultat possible lorsque PORTZAMPARC GESTION exerce son activité, en matière de sélection d'intermédiaires habilités ou d'exécution d'ordres.

Il définit également les mesures prises pour surveiller l'efficacité des dispositions en matière de sélection d'intermédiaires ou d'exécution des ordres et de la politique en la matière, afin d'en détecter les déficiences et d'y remédier le cas échéant.

Périmètre d'application réglementaire et instruments concernés

La Politique s'applique à l'ensemble de nos porteurs dans le monde entier, et clients en GSM, que ce soient des professionnels ou non professionnels selon la définition de la directive MIFID II et qu'ils soient simples investisseurs dans un fonds tel qu'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM »), un fonds d'investissement alternatif (FIA) ou toute autre structure juridique. Si Portzamparc Gestion a délégué la gestion des investissements à une entité externe réglementée, la politique de sélection et d'exécution s'applique également au délégataire. Dans ce cas, Portzamparc Gestion prend des mesures suffisantes pour garantir que le service fourni est exécuté au mieux des intérêts du porteur.

Pour cela, un processus en trois étapes a été défini :

- ☐ Un processus de sélection des intermédiaires (appelé « Politique de meilleure sélection »).
- ☐ Un processus relatif à l'exécution des transactions (appelé « Politique de meilleure exécution »).
- ☐ Un cadre de contrôle permettant d'effectuer le suivi de l'efficacité de cette Politique, lequel peut être en mis en place directement ou sur la base de services fournis par des tiers.

Que sont la meilleure sélection et la meilleure exécution ?

Le principe de « meilleure exécution » prend la forme de meilleure sélection et consiste à sélectionner, pour chaque classe d'instruments financiers, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis en vue de leur exécution.

La meilleure sélection impose de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, dans la plupart des cas possibles, la meilleure exécution possible des ordres pour les portefeuilles dont PORTZAMPARC GESTION assure la gestion.

Les facteurs pris en compte par PORTZAMPARC GESTION sont les suivants : le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature de l'ordre, et toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

Lieux d'exécution

En fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque intermédiaire ou contrepartie qui a été sélectionné, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres pourront être dirigés vers :

- les marchés réglementés,
- les systèmes multilatéraux de négociation,
- les systèmes organisés de négociation,
- les internalisateurs systématiques,
- les teneurs de marchés,
- les autres fournisseurs de liquidités,
- les entités qui s'acquittent de tâches similaires dans un pays non partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

PORTZAMPARC GESTION se réserve la possibilité d'utiliser d'autres lieux d'exécution lorsque cela sera jugé approprié au sein de cette politique de sélection.

PORTZAMPARC GESTION accepte expressément l'exécution d'un ordre en dehors d'un marché réglementé, d'un système multilatéral de négociation ou d'un système organisé de négociation. Cependant, PORTZAMPARC GESTION pourra à tout moment revenir sur cette autorisation soit de manière ponctuelle, soit de manière définitive.

Instruments financiers couverts

La politique d'exécution de PORTZAMPARC GESTION couvre tous les produits financiers traités sur les marchés financiers par des contreparties ou des intermédiaires de marché.

Typologie d'ordres

Lors de la passation d'un ordre, le gérant va définir les modalités d'exécution auprès de son intermédiaire : Prix limité, au marché, à l'ouverture, à la fermeture, soignant jour/plusieurs jour.

Les modalités peuvent aussi prendre en compte la liquidité du titre : X% du volume jour.

POLITIQUE D'EXECUTION

Plateformes d'exécution

Portzamparc Gestion n'est pas membre du marché et, par conséquent, n'exécute les ordres sur aucune des plateformes d'exécution définies dans la directive MIFID II (qui englobent les marchés réglementés, les systèmes de négociation multilatérale (MTF) et les systèmes organisés de négociation (OTF)). Par conséquent, afin de réaliser la meilleure exécution, Portzamparc Gestion ne peut que transmettre des ordres pour exécution, via Exoé (sauf cas exceptionnel, listés ci-dessus), à un intermédiaire approuvé au préalable conformément aux dispositions du chapitre 4 de cette Politique.

Exoé est agréé par le Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services d'investissement de Réception Transmission d'Ordres et d'exécution d'Ordres pour le compte de tiers portant sur la majorité des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE.

Depuis mai 2020, la quasi intégralité des ordres pour les fonds sont transmis par Exoé aux contreparties sélectionnées dans le respect de la nouvelle réglementation.

La sélection des contreparties d'exécution est réalisée par PORTZAMPARC GESTION, et résulte des critères et mesures réalisés par Exoé sur la liste des intermédiaires habilités par PORTZAMPARC GESTION.

En tant que Prestataire de services d'investissement que sont les services de RTO et d'exécution d'ordres pour compte de tiers, Exoé dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution, accessible sur le site Internet d'Exoé à l'adresse <https://exoefr/regulation/>.

Organisation de la fonction d'exécution au sein de Portzamparc Gestion

Dans la mesure du possible, Portzamparc Gestion applique le principe de séparation des fonctions entre l'émission de l'ordre et son exécution. Par conséquent, Portzamparc Gestion fait tout son possible pour garantir que les transactions sont gérées par une table de négociation séparée de l'équipe de gestion des investissements.

Portzamparc Gestion a donc mis en place deux configurations possibles pour l'exécution :

Pour la plupart des transactions pour les fonds, Portzamparc Gestion a signé un contrat de prestation de services couvrant la fonction de trading avec Exoé, en vertu duquel les services d'émission et de réception des ordres ainsi que les services d'exécution des ordres pour le compte de tiers sont fournis conformément à la politique de sélection et d'exécution d'Exoé, qui est entièrement compatible avec celle de Portzamparc Gestion.

Un ordre est considéré comme valide par Exoé seulement :

si les conditions de marché le permettent,

s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables,

si les informations ci-dessous sont communiquées à Exoé,

si les informations ci-dessous sont compatibles entre elles.

Définition des modalités d'exécution	Choix par défaut d'Exoé	Responsabilités particulières
Prix limite, ordre market, open, close	Ordre Market	
Commentaire définissant les modalités d'exécution ou les instructions spécifiques	A défaut de commentaire précisant les modalités d'exécutions ou des instructions spécifiques, communiqué par le Donneur d'Ordres, Exoé s'efforce de réduire l'impact marché par l'application de sa Politique d'Exécution	Le donneur d'ordres est responsable de la best execution sur la stratégie d'exécution
Validité Jour, GTD, GTC	Jour, sans stockage	
Ordre dirigé ou suggéré	Ordre non dirigé	Dans le cas de l'ordre dirigé, le Donneur d'Ordres est responsable de la best selection sur le choix du prestataire
Autre (ordre lié - arbitrage...)	Ordre simple	

- S'il s'avère impossible de transmettre l'ordre à Exoé pour exécution, en raison d'un problème technique, du type d'instrument financier sous-jacent, de contraintes spécifiques réglementaires ou liées au porteur, ou à la typologie de la transaction (ex : opérations titres qui incluent les introductions, les augmentations de capital et de reclassements), les gérants de Portzamparc Gestion assureront directement la négociation des conditions d'exécution avec les intermédiaires agréés à titre exceptionnel. Ces ordres devront être listés afin d'en permettre le suivi, et contrôle.

Sélection d'un intermédiaire d'exécution parmi la liste approuvée

Du fait de leurs obligations réglementaires, les intermédiaires sélectionnés habilités par PORTZAMPARC GESTION sont tenus d'offrir la meilleure exécution possible des ordres lorsqu'ils délivrent un service d'investissement à Exoé. Ainsi, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, Exoé sélectionne l'intermédiaire habilité en charge de l'exécution en fonction des critères suivants, classés par ordre d'importance relative décroissante :

- ☐ Respect des instructions spécifiques éventuelles de PORTZAMPARC GESTION telles que définies au § 2.5
- ☐ Prise en compte des facteurs d'exécution détaillés au 2.4., dont certains sont plus importants que d'autres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.
- ☐ Caractéristique de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, des caractéristiques du client et de l'instrument financier.

Exoé est également amené à intervenir en tant que participant sur certaines plateformes validées par PORTZAMPARC GESTION pour certains marchés dirigés par les prix, au nom de ses clients, pour y rencontrer des offres de prix proposées par des prestataires habilités par PORTZAMPARC GESTION. Ainsi, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, Exoé exécute l'opération en fonction des critères suivants, classés par ordre d'importance relative décroissante :

- ☐ Respect des instructions spécifiques éventuelles du client telles que définies au § 2.5.
- ☐ Prise en compte des facteurs d'exécution, dont certains sont plus importants que d'autres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.
- ☐ Caractéristique de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, des caractéristiques du client et de l'instrument financier.
- ☐ Caractéristique des plates-formes d'exécution vers lesquels cet ordre peut être acheminé.

Si Portzamparc Gestion devait, à titre exceptionnel, passer ses ordres hors Exoé, les gérants respecteront ces mêmes critères dans le respect de l'intérêt des porteurs.

Matrice des facteurs pris en compte

La matrice ci-dessous détaille les facteurs retenus pour obtenir la meilleure exécution possible.

Produit financier	Lieux d'exécution	Stratégie de transmission ou d'exécution	Facteurs retenus
Actions et assimilés	Marchés réglementés (MR) Systèmes Multilatéral de Négociation (SMN) Internalisation Systématique (IS)	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés	▪ Prix et probabilité de règlement ▪ Probabilité d'exécution: liquidité : indication d'intérêt permettant de détecter un flux opposé sur cet ordre (bloc ou facilitation) ▪ Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; ▪ Lieux d'exécution auxquels le négociateur est connecté et qui permettraient de réaliser une meilleure exécution, en termes de rapidité d'exécution ; ▪ Accès direct au marché sur lequel l'instrument est coté ; ▪ Bonne exécution de la même valeur lors d'opérations précédentes ; ▪ Suivi fondamental (connaissance) de la valeur ; ▪ Respect des orientations pour la période ;
ETFs (tous sous-jacents)	MR SMN IS Teneur de Marché	Les ordres sont transmis à : ▪ un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés ; ▪ ou mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées.	▪ Prix et probabilité de règlement ; ▪ Probabilité d'exécution : liquidité naturelle ou intervention de teneurs de marché ; ▪ Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; ▪ Plateformes auxquelles le négociateur est connecté.
Taux et crédit	SMN IS Teneur de Marché	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées.	▪ Prix et probabilité de règlement ; ▪ Probabilité d'exécution: liquidité : Axes présentés par les contreparties ; ▪ Qualité des intermédiaires sélectionnés sur le produit traité ; ▪ Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération.

Futures	MR	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés par nos clients.	▪ Rapidité d'exécution ; ▪ Prix et probabilité de règlement ; ▪ Respect des orientations pour la période.
----------------	-----------	--	---

Instructions spécifiques

Lorsque PORTZAMPARC GESTION transmet une instruction portant sur la sélection du négociateur (ordre dirigé), PORTZAMPARC GESTION est alors responsable de la meilleure sélection.

Lorsque PORTZAMPARC GESTION transmet une ou plusieurs instruction(s) portant sur la méthode d'exécution (instruction(s) spécifique(s)) : Exoé et/ou le négociateur transmettent et exécutent l'ordre en suivant cette (ces) instruction(s) et sont dégagés de l'obligation de meilleure exécution sur cette (ces) instruction(s). Dans ce cas, la responsabilité de la meilleure exécution échoit à PORTZAMPARC GESTION en ce qui concerne cette (ces) instruction(s) spécifique(s). PORTZAMPARC GESTION contrôle alors la pertinence de sa sélection et la remet en cause le cas échéant.

Maîtrise des conflits d'intérêts

Conformément à la politique d'allocation de Portzamparc Gestion, les transactions exécutées doivent être allouées de manière équitable entre les différents fonds. En cas d'exécution partielle d'un ordre, les allocations sont effectuées au prorata, à moins qu'il y ait des raisons valides pour ne pas procéder ainsi, par exemple lorsque cela conduirait à une allocation non viable du point de vue économique. Dans ce cas, la méthode définitive d'allocation et la justification correspondante doivent être documentées et ces allocations font alors l'objet d'une révision par la Conformité (sauf en cas d'utilisation d'une méthode automatique reconnue).

Les collaborateurs de Portzamparc Gestion ne sont pas autorisés à offrir ni à accepter des cadeaux ou des invitations d'une valeur supérieure à un certain seuil, sans obtenir au préalable l'approbation du département de Conformité. Ce processus fait l'objet d'un contrôle rigoureux.

D'autre part, la société de gestion a identifié un potentiel risque de conflits d'intérêts lorsqu'un même intermédiaire fournit à la fois une prestation d'exécution et de recherche.

Toutefois, la décorrélation du paiement des prestations permet à la société de gestion de limiter le risque résiduel. En effet, l'exécution est rémunérée via le courtage à chaque transaction (taux de courtage défini contractuellement). Le montant de la recherche a été défini avec chaque prestataire. Un budget recherche réparti par fonds est validé par le comité recherche annuellement et revu semestriellement. Une provision des frais recherche est faite à chaque VL des fonds.

Surveillance et contrôle de la meilleure exécution

Dans le cadre de la surveillance régulière de la meilleure sélection en vue de la meilleure exécution, Exoé réalise des contrôles réguliers. Ces rapports sont agrégés et contrôlés au sein d'Exoé par le département Reporting et Conformité. Ils sont ensuite présentés à PORTZAMPARC GESTION.

Exoé réalise plusieurs contrôles de manière régulière afin de s'assurer du bon fonctionnement de ses dispositifs :

- Qualité d'exécution par rapport aux benchmarks et aux instructions, validé par le négociateur à l'issue de l'exécution ;
- Analyse par échantillon de rapport de meilleure exécution sur des opérations ;
- Suivi hebdomadaire des brokers reviews ;
- Analyse des réclamations ou incidents clients ;

Exoé collecte et présente semestriellement les analyses suivantes.
Le département Reporting et Conformité réalise semestriellement les contrôles suivants :

Produit financier	Nature du contrôle	Critères ou méthodologie
Actions et assimilés	Notation technique	▪ Qualité de service ▪ Conformité des prestataires ▪ Capacités techniques ▪ Liquidité
	Broker Reviews	▪ Analyse des performances ▪ Adéquation du prestataire aux besoins
	Mesure de performance d'exécution	▪ Analyse des flux ▪ Mesure des écarts au benchmarks (TCA) ▪ Analyse de la liquidité ▪ Analyse des coûts ▪ Analyse de l'agressivité et de la toxicité
	TCA multi-client	▪ Mesure des écarts au benchmarks
ETFs	Mesure de performance d'exécution	▪ Analyse des flux ▪ Mesure des écarts au benchmarks (TCA) ▪ Analyse de la liquidité ▪ Analyse des coûts ▪ Analyse de l'agressivité et de la toxicité
	RFQs	▪ Analyse des mises en concurrence
Taux et crédit	Notation technique	▪ Fiabilité des prix et des axes ▪ Capacités techniques ▪ Ranking ▪ Commentaires trading
	RFQs	▪ Analyse des mises en concurrence ▪ Evaluation des plateformes utilisées
	TCA taux	▪ Mesure des écarts aux benchmarks ▪ Réduction du spread

Les ordres hors Exoé feront l'objet d'un suivi et contrôle semestriellement à l'occasion du comité. Au regard, du volume et des motifs de traitement des ordres en direct par les gérants de Portzamparc Gestion, un contrôle supplémentaire sera défini spécifiquement pour ces ordres.

Comité d'exécution

Un Comité Exécution se tient semestriellement. Les objectifs de ce comité sont multiples et permettent de suivre les brokers via :

- ☐ L'identification des brokers existants,
- ☐ L'analyse des volumes par broker,

Ce comité intègre les membres permanents suivants :

- ☐ Directeur Général de Portzamparc Gestion,
- ☐ Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne,
- ☐ Responsable Gestion Sous Mandat

Exoé présente une analyse complète (sur la base d'un support transmis au préalable) portant sur la qualité d'exécution fournie par les entités sélectionnées et habilitées.

Les éléments présentés serviront de base d'échange, et conduiront le comité exécution de PORTZAMPARC GESTION à proposer une sélection des intermédiaires retenus à Exoé pour la période suivante.

A l'occasion de ce comité, Portzamparc Gestion mettra en évidence le volume d'ordres transmis hors Exoé ainsi que les motifs de ce choix.

Ce comité sera l'occasion, a minima une fois par an, de vérifier les « negatives news » pour chaque broker. Ces éléments, le cas échéant, seront étudiés lors du comité.

Un compte rendu du comité rend compte des documents analysés et des conclusions du comité.

Evènements intra-période

PORTZAMPARC GESTION a accès en permanence à l'ensemble des informations relatives aux ordres négociés par Exoé permettant de vérifier l'adéquation du service fourni et le respect de la politique d'exécution et de sélection.

Dans le cas où une entité sélectionnée faillirait à ses engagements et en cas d'évènement d'importance dument notifié, PORTZAMPARC GESTION peut suspendre ou revoir les objectifs de budget ou d'allocation définis. De même, un nouvel intermédiaire pourra être autorisé.

De plus, Exoé informera PORTZAMPARC GESTION de tout changement majeur dans l'offre des PSI ou des plateformes sélectionnés qu'il considérerait comme ayant un impact significatif sur la qualité d'exécution, afin de permettre un réexamen des intermédiaires de marchés retenus pour exécuter les ordres transmis.

Toute nouvelle entrée en relation avec un nouveau broker, devra être validée par le Directeur Général de Portzamparc Gestion.

Celle-ci fera l'objet d'un mail qui sera joint à la demande d'entrée en relation. Cette validation sera basée sur les éléments relatifs à :

1. La politique d'exécution,
2. Le coût et les conditions de la prestation.

Les coûts et les conditions d'exercice de la prestation sont des critères essentiels pour valider un broker. En effet, le Directeur Général de Portzamparc Gestion doit évaluer si les coûts et conditions sont adéquats au regard de la prestation proposée.

Un dossier sera constitué afin de répondre à nos obligations de connaissances « fournisseurs ». Selon les seuils de facturation, Portzamparc Gestion appliquera la politique KYS du groupe BNP Paribas, et la procédure locale CP316_Procédure EER et recertifications brokers.Examen annuel

Le Comité en charge de la rédaction de la présente politique d'exécution est composé de la Direction Générale, du RCCI et de la direction de la Gestion. Il procède au réexamen des indicateurs ainsi que les éventuelles modifications sur les critères suivants : couverture produits, typologie clients, évolutions technologiques, situation concurrentielle, évolution réglementaire.

Examen annuel

PORTZAMPARC GESTION réexamine annuellement la politique d'exécution établie, et les dispositions en matière de transmission et d'exécution d'ordres.

Par ailleurs, à chaque fois qu'une modification substantielle se produit, que des défaillances sont constatées ou qu'un évènement intra période se produit et affectent la capacité de PORTZAMPARC GESTION à continuer d'obtenir avec régularité la meilleure transmission en vue de la meilleure exécution des ordres, ou la meilleure exécution, PORTZAMPARC GESTION réexamine sa politique d'exécution.

La procédure de sélection et d'exécution est disponible sur www.portzamparcgestion.fr.

En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur le site Internet et vaut notification par PORTZAMPARC GESTION aux porteurs de fonds. La politique d'exécution peut également être adressée par courrier ou courrier électronique sur simple demande :

Adresse : 10 rue Meuris - 44100 Nantes Mail : portzamparcgestion@portzamparc.fr

POLITIQUE DE VOTE

La société de gestion se doit de respecter les obligations règlementaires définies par la Directive «Droit des Actionnaires», décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 portant transposition de la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017, (Articles 4 à 5) et le code monétaire et financier R533-16 en application de l'article L533-22.

Ces textes précisent les points devant être communiqués (cf. Annexe 1) sous la forme de 2 documents, qui seront mis en ligne sur le site internet de Portzamparc Gestion :

- Une politique d'engagement actionnarial de vote qui précisera les principes en la matière,
- Le compte-rendu annuel de la mise en œuvre de la politique de vote.

Il est à noter qu'un compte rendu annuel de la politique de vote est formalisé fonds par fonds, afin de répondre à une des exigences liées à la labélisation ISR des fonds. Ces documents sont en ligne sur le site de la société de gestion sur les pages dédiées à chacun des fonds.

Un compte rendu global est intégré à la politique de vote, comme prévu au point 3° de l'article 533-16.

Afin de mener à bien ses obligations en matière de vote, la société de gestion a défini ci-dessous les critères sur la base desquels elle votera à l'occasion des Assemblées Générales des sociétés cotées.

Processus défini par Portzamparc Gestion

PERIMETRE DE VOTE

Un calendrier des assemblées générales des sociétés détenues dans les portefeuilles est tenu à jour au moyen des outils électroniques FactSet, Bloomberg, Reuters ou la plateforme Proxy Voting Services | ISS et grâce aux informations disponibles sur internet.

La société de gestion a déterminé les cas dans lesquels, elle exercera les droits de vote :

- Si l'assemblée générale d'une société X a lieu au moment où cette société fait partie des 5 premières lignes d'un des OPC de Portzamparc Gestion : la procédure de la politique de vote sera systématiquement enclenchée.
- De plus, Portzamparc Gestion s'engage à exercer les droits de votes pour minimum 70% de ses positions en portefeuille, conformément à sa politique de vote. Le taux de couverture doit s'entendre comme la somme des pondérations des lignes votées (pondérations considérées à la date du vote).

Concernant les sociétés étrangères, la SDG fera tout son possible pour exercer sa procédure de politique de vote mais en raison du processus de vote très souvent contraignant, aucune garantie de bonne fin ne peut être donnée à nos porteurs.

A noter que Portzamparc Gestion ne pratique pas le prêt de titres et peut donc à tout moment voter pour l'intégralité des titres présents en portefeuille.

PRINCIPES DE VOTE

PORTZAMPARC GESTION prend en compte des critères ESG pour définir la manière dont elle votera à certaines résolutions.

Thème	Pour	Abstention	Contre
Approbation des comptes et des rapports	- Les informations présentées par le conseil d'administration donnent une image objective et exhaustive de la situation financière de la société et de l'évolution des affaires, au moins 21 jours avant la date de l'assemblée générale. - Les comptes ont été examinés par un comité des comptes indépendant⁸. - La société met à disposition les informations appropriées sur son exposition aux principaux risques financiers et extra-financiers.	- Les comptes ne sont pas disponibles à la date limite du vote par correspondance. - La société ne fournit pas l'information adéquate sur les questions environnementales et sociales dans son rapport annuel ou ailleurs. - La société ne communique pas de manière suffisante à propos de ses émissions de CO2 (scope 1, 2 et 3, le cas échéant), ou ne communique ni ne souhaite dialoguer de manière constructive sur sa stratégie pour atténuer et s'adapter aux changements climatiques ou sur sa stratégie de lobbying climatique. - La société risque de violer un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations Unies.⁹	- Les commissaires aux comptes ont émis des réserves sur les comptes ou refusent de les certifier après avoir découvert de graves irrégularités. - Le conseil d'administration ou de surveillance n'a pas mis en place de comité des comptes (à apprécier au cas par cas pour les petites capitalisations).¹⁰
Quitus des administrateurs et des mandataires sociaux	Il n'y a pas de question litigieuse sur le conseil, les dirigeants ou la gestion de l'entreprise.	- Il y a de sérieuses questions sur les actions du conseil ou des dirigeants pour l'année en question. - Des actions judiciaires sont prises contre le conseil par d'autres actionnaires. - Les auditeurs ont fait de sérieuses réserves sur les comptes financiers ou refusent de certifier les comptes. - La société ne communique pas de manière suffisante à propos de ses émissions de CO2 (scope 1, 2 et 3, le cas échéant), ou ne communique ni ne souhaite dialoguer de manière constructive sur sa stratégie pour atténuer et s'adapter aux changements climatiques ou sur sa stratégie de lobbying climatique.	

Thème	Pour	Abstention	Contre
Dividende /Affectation durésultat	- Un dividende durable et responsable est un dividende couvert avec un taux de distribution (pay-out ratio) raisonnable qui ne porte pas atteinte à la capacité d'investissement future de l'entreprise, ni à la rémunération des autres parties prenantes. - La société a fourni suffisamment d'informations pour indiquer le niveau du dividende. - En cas de paiement des dividendes en actions, l'actionnaire conserve la faculté d'un paiement en espèces.	- Le taux de distribution est manifestement excessif par rapport à celui de l'année précédente et la société a omis de fournir une explication de cette augmentation (à apprécier au cas par cas, notamment pour les sociétés à forte croissance qui ont généralement besoin de conserver plus de liquidités que les entreprises matures). - La majoration du dividende préférentiel est supérieure à 10 % par rapport au dividende ordinaire. - La société n'a pas de dividende durable en place¹¹.	
Nomination et rémunération des commissaires aux comptes	- La recommandation sur le choix des commissaires aux comptes (ci-après CAC) émane d'un comité des comptes indépendant.¹² - Le comité des comptes fait état de sa politique en matière de missions de conseil confiées au réseau auquel appartiennent les CAC (p.ex. services exclus ou soumis à approbation préalable). - Il existe une communication complète et transparente sur les honoraires d'audit et de conseil. - Les CAC ne touchent pas de rémunération pour des prestations de conseil. À défaut, cette rémunération ne remet pas en cause leur indépendance. - Il existe une rotation obligatoire des commissaires aux comptes après plus de 15 ans, avec une période d'au moins 5 ans avant qu'ils puissent être renommés.	- Les honoraires de conseil ou d'audit réglés ne sont pas révélés. - Les honoraires d'audit et autres prestations sont égaux aux honoraires liés aux prestations d'audit, ce qui entraîne un conflit d'intérêts potentiel.	- Le conseil d'administration n'a pas mis en place de comité des comptes. Pour les sociétés plus petites, en l'absence d'un comité des comptes, si au moins un exécutif siège au conseil. - Il existe des interrogations quant à l'indépendance des CAC, comme : - Les honoraires de conseil et autres prestations sont supérieurs aux honoraires liés aux prestations d'audit - La durée de mandat est supérieure à 6 ans. - Etre auditeur de l'entreprise depuis une durée de 24 ans ou plus - Il existe des raisons de croire que l'auditeur indépendant a rendu un avis qui ne donne pas une image fidèle de la situation financière de l'entreprise.

Thème	Pour	Abstention	Contre
Autorisation d'augmentation du capital et d'émission de titres donnant accès au capital	- L'autorisation respecte le principe « une action – un vote – un dividende ». - L'autorisation est justifiée et limitée en volume et en durée (2 ans). - L'autorisation prévoit l'émission d'un droit préférentiel de souscription (ou à défaut d'un délai de priorité d'au moins 5 jours ouvrés) et ne crée pas de déséquilibres significatifs entre les différentes catégories d'actionnaires, et évite les risques de dilution pour les actionnaires existants.	L'autorisation en elle-même respecte nos limites. Cependant, l'ensemble des autorisations cumulées excèdent 50 % du capital émis.¹³	- L'autorisation avec droit préférentiel de souscription excède 50 % du capital émis (à apprécier au cas par cas¹⁴). - L'autorisation sans droit préférentiel de souscription et avec délai de priorité ou un objet spécifique¹⁴ excède 20 % du capital émis. - L'autorisation sans droit préférentiel de souscription ni délai de priorité excède 5 % du capital émis (à apprécier au cas par cas¹⁴). - L'autorisation pourrait vraisemblablement être utilisée comme une mesure anti-OPA.
Autorisation de rachat d'actions	L'autorisation constitue une utilisation optimale des ressources de la société, elle est limitée en volume, la décote est limitée et la durée de l'autorisation est limitée à 18 mois.	L'écart maximum à la hausse et la baisse dépasse 5 % du prix moyen du marché pendant une période représentative ou 10 % si la résolution se réfère à un prix sur un jour.	- Le programme de rachat d'actions comporte une des conditions suivantes : - Pourrait vraisemblablement être utilisé comme une mesure anti-OPA. - Le rachat d'actions excède 10 % du capital émis.¹⁵ - Il permet une réémission des actions rachetées et excède 5 % du capital émis. - Il peut s'effectuer par le biais de produits dérivés. - Il ne précise pas de limite sur la décote des actions concernées.
Augmentation du capital réservée aux salariés	L'autorisation ne crée pas de déséquilibres significatifs entre les différentes catégories d'actionnaires.	Le volume cumulé excède 10 % du capital émis et la décote est supérieure à 10 % (à apprécier au cas par cas).	

Thème	Pour	Abstention	Contre
Nomination des administrateurs	- Le conseil d'administration (ou conseil de surveillance) est indépendant (à plus de 50 %) du management, représente les intérêts des actionnaires minoritaires et majoritaires, et est bien équilibré en termes de diversité - Les comités spécialisés sont composés d'une majorité de membres indépendants et d'un président indépendant (les comités des comptes et de rémunération ne comprenant pas d'administrateur exécutif). - Les administrateurs sont proposés par un comité de nomination indépendant. Nous sommes en faveur d'un vote annuel du conseil, avec un conseil de moins de 18 membres. - Le conseil (membres indépendants) et les investisseurs entretiennent un dialogue ouvert. - Les rôles de président et directeur général sont séparés et le président est indépendant. - L'administrateur non exécutif détient moins de cinq mandats d'administrateur dans des sociétés cotées, ou moins de trois mandats dans le cas des administrateurs exécutifs (y compris les DG extérieurs). - Il existe une information biographique suffisante pour éclairer le vote des actionnaires. Les actionnaires peuvent voter de manière individuelle la nomination des administrateurs.	- Le candidat n'est pas indépendant¹⁷ et : - Le conseil comporte moins de 50 % de membres indépendants en excluant les représentants des salariés (sociétés non contrôlées) ; - Le conseil comporte moins de 33 % de membres indépendants en incluant les représentants des salariés (sociétés contrôlées ou dans les conseils avec une présence obligatoire d'au moins 50 % de représentants des salariés). - Le candidat est à la fois président et directeur général de l'entreprise¹⁸. - L'élection du mandat est proposée pour une durée supérieure à 4 ans. - Le candidat n'est pas une femme et : - Moins de 30 % des administrateurs sont des femmes (pour l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud) ;¹⁹ - Moins de 15 % des administrateurs sont des femmes (autres marchés).²⁰ - Un pourcentage d'indépendance différent peut être appliqué selon les codes et pratiques locales (avec un minimum de 33 %).²¹ - L'administrateur a un taux faible de participation aux réunions du conseil sans justification satisfaisante (en dessous de 75 %). - La société ne communique pas de manière suffisante à propos de ses émissions de CO2 (scope 1 et 2, et 3 au cas échéant), ou ne communique ni ne souhaite dialoguer de manière constructive sur sa stratégie pour atténuer et s'adapter aux changements climatiques ou sur sa stratégie de lobbying climatique. - L'administrateur n'a pas rempli sa responsabilité fiduciaire soulevant des doutes sur sa capacité d'agir dans le meilleur intérêt des parties prenantes²² - L'élection au poste de censeur (sauf élection temporaire de moins d'un an)	

¹⁷ Facteurs pouvant compromettre l'indépendance d'un administrateur : Représenter un actionnaire significatif de la société ou avoir un lien familial proche avec un mandataire social ; Être salarié ou mandataire de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une filiale ou l'avoir été au cours des cinq années précédentes ; Être directeur général d'une autre société (B), si la société concernée (A) est directement ou indirectement contrôlée par la société B ; un salarié ou dirigeant de la société A est un administrateur de la société B (au cours des cinq années précédentes) ; Être un client, fournisseur, banquier d'affaires ou banquier de financement significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ou avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; ou avoir été administrateur de l'entreprise depuis une durée de 12 ans ou plus (ou durée plus courte si le code local est plus strict).

¹⁸ Nous soutiendrons généralement la combinaison des fonctions si elle est temporaire (2 ans maximum) ou si le PDG n'a pas de lien avec l'actionnaire majoritaire. Nous pourrions nous abstenir sur la résolution liée à la combinaison des fonctions si des contrepoints importants dans la gouvernance de l'entreprise sont en place : présence d'un administrateur référent indépendant et fort (avec la capacité de convoquer une réunion du conseil et d'ajouter des points à l'ordre du jour, qui participe aux engagements avec les actionnaires et/ou peut convoquer des réunions hors la présence des dirigeants), indépendance des fonctions clés, y compris le recrutement des membres du conseil d'administration, plan de succession, conformité réglementaire, lorsqu'il existe de solides performances financières ou en cas d'intention de séparer les fonctions pour le prochain Directeur Général.

¹⁹ A partir de 2025, nous appliquerons un seuil de 40 % de femmes siégeant au conseil.

²⁰ Si le pourcentage de femmes est inférieur au seuil (entre 20 et 30 % pour l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud ou entre 10 et 15 % pour les autres marchés), nous pourrions soutenir les administrateurs hommes si, par exemple, l'entreprise a effectué des efforts importants en matière de diversité, en cas de petit conseil (8 administrateurs maximum), s'il y a un engagement à atteindre notre seuil dans un court laps de temps, ou en cas de femme Directrice Générale ou Présidente.

²¹ Par exemple, aux États-Unis, le seuil requis est de 66 % et les principaux comités sont composés intégralement d'administrateurs indépendants.

²² Par exemple, l'administrateur n'a pas répondu à un vote des actionnaires à la majorité l'année dernière, l'administrateur n'a pas pu réunir le soutien de la majorité, les dispositions statutaires contiennent des restrictions défavorables sur les droits des actionnaires, les comptes financiers ont été remis en cause, ou il y a eu de graves controverses sur le plan ESG, des violations des normes internationales, des infractions pénales ou de fortes amendes réglementaires.

Thème	Pour	Abstention	Contre
Politique de rémunération	- La société présente de manière transparente et exhaustive ses pratiques de rémunération. - La société explicite la philosophie de sa politique de rémunération, y compris le lien avec la stratégie et la politique de ressources humaines. - La politique explique les montants, la répartition et les évolutions entre les différents composants de rémunération choisis. - Les systèmes de rémunération sont en lien avec la performance à long terme de l'entreprise (par exemple, le comité de rémunération a pris en compte l'impact des rachats d'actions effectués au cours de l'année précédente). - Le programme de rémunération est proposé par un comité de rémunération composé de plus de 50 % de membres indépendants et ne comprenant pas d'administrateur exécutif. - La société met en place une politique de rémunération sur le long terme, notamment en prenant en compte des éléments extra-financiers. - La politique de rémunération prévoit un seuil significatif de détention d'actions et une politique de clawback pour les dirigeants.	- La politique de rémunération n'est pas claire ou manque de transparence et ne permet pas aux actionnaires d'émettre une opinion. - La politique permet à la société de déroger à la politique de rémunération approuvée et de changer les poids, les critères ou les volumes de rémunération. - Le programme de rémunération est disproportionné par rapport à l'évolution de la rémunération médiane des salariés de l'entreprise, de top exécutif, ou par rapport à la pratique de place. - Le programme de rémunération n'est pas aligné avec les performances de la société (p. ex. sur la base du cours de l'action et/ou sa valeur intrinsèque). La politique de rémunération permet un paiement même en cas d'échec ou n'est pas orientée vers le long-terme. - Si un ou plusieurs éléments significatifs de la rémunération ne sont pas en ligne avec nos lignes directrices ci-dessous (à apprécier au cas par cas selon la politique de vote de la société et en lien avec la tendance de la société en matière de transparence et pratique).	

Thème	Pour	Abstention	Contre
Modifications des statuts	Les changements de statuts sont conformes au principe « une action – un vote – un dividende ».	- Résolutions qui comportent des impacts défavorables sur les droits des actionnaires (À considérer au cas par cas en fonction des informations fournies par la société). - Actions à droit de vote multiples ou sans droit de vote. - Plafond de détention du capital ou clause de limitation du droit de vote, actions de préférence, action spécifique (golden share) - Obligation de déclaration de franchissement de seuil en dessous de 5 % du capital émis. - Réduction du délai de déclaration de franchissement de seuil.	
Conventions réglementées et autres résolutions	Les informations présentées sont complètes et présentées de manière objective et permettent d'évaluer la résolution en connaissance de cause.	- Les informations présentées sont incomplètes et ne permettent pas d'évaluer la résolution de manière satisfaisante. - Les conventions réglementées incluent des éléments contraires à notre politique de vote sur les rémunérations (Voir ci-dessus).	- Résolutions groupées incluant une proposition importante et inacceptable. - Résolutions « en blanc ». - Les conventions réglementées incluent des éléments contraires à notre politique de vote sur les rémunérations (Voir ci-dessus).

Thème	Pour	Abstention	Contre
Résolutions d'actionnaires ²⁹	- La proposition d'actionnaires est appropriée dans le cadre de l'assemblée générale et conforme à l'intérêt à long terme des actionnaires. - La proposition d'actionnaire est conforme à notre politique de vote et/ou à nos politiques sectorielles ou notre Global Sustainability Strategy. - Résolutions introduisant ou facilitant les procédures juridiques afin d'indemniser les actionnaires pour les dommages subis par la société. - Les résolutions qui contribuent à améliorer les performances sociales et environnementales tout en contribuant à la protection des intérêts à long terme des parties prenantes. - Résolution en ligne avec notre politique sur le changement du climat (Ex. : Transparence des émissions de CO2, stratégie d'alignement à un monde à 1,5°C).	La résolution est en ligne avec les intérêts à long terme des actionnaires, mais pas dans son application ou est déjà appliquée par la société.	- Dès que la résolution d'actionnaires contrevient à un point de notre politique de vote. - La résolution d'actionnaires est contraire à l'intérêt à long terme des parties prenantes. - La résolution ne relève pas de la compétence de l'assemblée générale.

Mode d'exercice des droits de vote

Portzamparc Gestion exercera ses droits de vote par mode électronique ou par mail.

=> La politique de vote et le rapport annuel sont disponibles sur disponibles sur www.portzamparcgestion.fr.

EVOLUTION DE VOTRE FCP EN QUELQUES CHIFFRES

	Clôture l'exercice écoulé	Clôture l'exercice précédent	Variation
Total montant de l'actif net (en euros)			
Parts C	31 054 054,28	43 930 624,17	-29,31%
Parts P	5 171 307,74	1 415 618,32	265,30%
Parts I	212 167,93	1 573 599,37	-86,52%
Valeur liquidative (en euros) (en euro)			
Parts C	348,32	390,85	-10,88%
Parts P	368,97	410,39	-10,09%
Parts I	123 857,51	138 241,18	-10,40%
Total souscriptions nettes (en euros)			
Parts C	-8 591 210,48	-6 624 001,07	
Parts P	4 096 033,38	-319 539,65	
Parts I	-1 168 197,31	100 051,52	

COMMUNICATION DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

I - Démarche de Portzamparc Gestion

Depuis 2018, l'investissement responsable est un axe stratégique de développement pour Portzamparc Gestion qui s'engage à intégrer les dimensions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG) dans sa sélection de valeurs.

Portzamparc Gestion est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI) depuis 2019 et a adopté pour l'ensemble de sa gestion collective une politique d'investissement responsable telle que définie. En 2020, Portzamparc Gestion a affiché la volonté de donner une nouvelle dimension à son analyse fondamentale extra-financière. Filiale du groupe BNP Paribas, c'est tout naturellement que nous travaillons aujourd'hui avec l'un des leaders français de l'ISR, BNP Paribas Asset Management.

Portzamparc Gestion met à disposition des investisseurs, dans un seul rapport intégré appelé « Loi Energie Climat LEC 29 » et publié sur la page « Notre engagement responsable » de son site internet, sa politique relative à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que d'intégration des risques en matière de durabilité dans les processus décision en matière d'investissement. Ce rapport inclut nos obligations de prise en compte et suivi des Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité au titre du règlement SFDR niveau 1.

Pour Portzamparc Gestion, l'investissement responsable contribue à l'amélioration de nos pratiques de gestion, et ce notamment via des idées d'investissement nouvelles, l'optimisation de la composition de nos portefeuilles, la maîtrise des risques, et l'exercice de notre influence sur les entreprises et les différents marchés dans lesquels nous investissons.

Intégration ESG :

Nos gérants prennent en compte de manière systématique les facteurs ESG les plus pertinents et ce quel que soit le processus d'investissement. Nos directives et notre politique d'intégration ESG s'appliquent à notre processus d'investissement sur les OPC.

Vote, dialogue et engagement actionnarial :

Nous investissons de manière réfléchie et nous avons établi des directives en matière de vote sur un certain nombre d'enjeux ESG. De plus, nous pensons qu'un dialogue renforcé avec les émetteurs peut enrichir nos décisions d'investissement et nous permettre une meilleure gestion du risque sur le long terme. Nos gérants, analystes financier et extra-financier ainsi que les experts du Sustainability Centre de BNP Paribas Asset Management dialoguent avec les entreprises dans lesquelles nous investissons, avec pour objectif de les inciter à adopter des pratiques responsables et respectueuses de l'environnement.

Conduite responsable des entreprises et exclusions sectorielles :

Portzamparc Gestion applique, pour tous ses investissements, des exclusions fondées sur les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Cadre de référence universel d'évaluation des entreprises et applicable à l'ensemble des secteurs industriels, le Pacte Mondial s'appuie sur des conventions internationales portant sur les domaines du respect des droits de l'Homme, des droits du travail, de l'environnement et sur la lutte contre la corruption.

En complément des principes du Pacte mondial des Nations Unies, Portzamparc Gestion applique les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises. Des standards ESG spécifiques que doivent respecter les entreprises opérant dans certains secteurs sensibles en matière d'impacts sociaux et environnementaux, sont définis au travers de politiques sectorielles de Portzamparc Gestion qui concernent, à ce jour, l'huile de palme, la pâte à papier, l'agriculture, l'énergie nucléaire, la défense, l'extraction minière. Le non-respect des standards ESG définis par Portzamparc Gestion conduit à l'exclusion des sociétés du périmètre d'investissement. Enfin, nous appliquons l'exclusion systématique de certaines activités, produits ou services tels que les activités liées au tabac, gaz et pétrole non conventionnels, production d'électricité à partir de charbon, amiante, filet dérivants de plus de 2,5 km, les armes controversées (mines anti personnelles et armes à fragmentation) telles que définies par les conventions internationales. Pour plus de renseignement veuillez-vous référer au site du Groupe BNP Paribas.

II - Stratégie d'investissement du fonds Portzamparc Opportunités ISR

Le fonds Portzamparc Opportunités ISR promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement SFDR et investit partiellement dans des investissements qualifiés de « durables » au sens du même règlement.

Ainsi, les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds Portzamparc Opportunités ISR ont pu être respectées grâce à la mise en œuvre de nos piliers de l'investissement responsable (voir ci-dessous) : une analyse approfondie des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG); des principes d'engagements responsables auprès des entreprises, des exclusions basées sur les produits et secteurs d'activité ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

Depuis 2020, tous nos fonds ouverts ont adopté notre approche de l'investissement durable telle que définie dans les Code de Transparence des fonds labellisés ISR et le rapport intégré au titre de la loi Energie Climat LEC 29 et du règlement SFDR. Nos directives d'intégration ESG au titre du label ISR imposent aux gérants de nos portefeuilles d'avoir en permanence une note ESG du fonds significativement supérieur à celle de son univers d'investissement et de surperformer deux indicateurs de performance extra-financier, tels que définis dans les prospectus.

L'évaluation ESG des émetteurs par Portzamparc Gestion est fondée sur la matérialité, la mesurabilité, la qualité et la disponibilité des données. L'évaluation ESG se concentre sur un ensemble limité de métriques extra-financières robustes. De plus amples informations sur notre cadre de notation ESG propriétaire sont disponibles sur notre site Internet sur la page « Notre Engagement Responsable ».

À ce jour, le fonds Portzamparc Opportunités ISR ne s'engage pas encore à une proportion minimale d'investissement qualifiés de durables au titre du règlement SFDR ou alignés avec la taxonomie européenne. Toutefois, compte tenu de la dimension extra-financière de sa stratégie d'investissement, il est probable qu'une partie limitée du compartiment investira dans des activités économiques alignés avec la Taxonomie Européenne et qu'une partie du compartiment soit aussi considérée comme « Investissement Durable ».

MÉTHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

L'OPCVM utilise la méthode du calcul de l'engagement pour calculer le risque global de l'OPCVM sur les contrats financiers.

PEA

En application des dispositions de l'Article 91 quater L du Code Général des Impôts, le FCP est investi de manière permanente à 75% au moins en titres et droits mentionnés aux a, b et c du 1° du I de l'article L. 221-31 du Code monétaire et financier.

Proportion d'investissement effectivement réalisé au cours de l'exercice : 93,08%.

TRAITEMENT DES ACTIFS NON LIQUIDES

Au 31 décembre 2024, le portefeuille ne détient pas d'actif non liquide.

POLITIQUE DE REMUNERATIONS

Les informations sur la Politique de rémunération de Portzamparc Gestion sont disponibles www.portzamparcgestion.fr.

POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION DU PERSONNEL DU GESTIONNAIRE

Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

Le présent document a été établi sur la base de la politique de rémunération du groupe Portzamparc, validée en Conseil d'administration le 26 octobre 2012. La mise en œuvre des normes AIFM et OPCVM amènent Portzamparc Gestion à établir une politique de rémunération propre à ses activités.

Cette politique vise à ce que la rémunération des collaborateurs soit un élément moteur en matière de performance individuelle et collective mais en évitant tout conflit d'intérêts et dans le parfait respect de l'intégrité des marchés et de la primauté des intérêts des clients de la société de gestion.

Cette Politique est conforme à la Politique Générale de Gestion des pratiques de rémunération pouvant constituer des situations de conflit d'intérêts du Groupe BNP Paribas. (RHG0051)

Selon les critères repris dans la RHG0057FR aucun Material Risk Takers « MRT » au sein des membres de la Direction Générale de Portzamparc Gestion n'a été retenu.

Pour autant, cette politique est applicable à l'ensemble des collaborateurs de Portzamparc Gestion, y compris

la direction, soumis à des dispositions réglementaires spécifiques telles qu'AIFM et UCITS, ainsi que le règlement européen SFDR relatif à la prise en compte des principes de durabilité. De même que pour les collaborateurs soumis aux dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires "FBL" et la règle dite "Volcker" "VR".

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération de Portzamparc Gestion, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance de Portzamparc Gestion, celui-ci a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2024 et sa conformité avec les principes de la Directive AIFM. La politique applicable au titre de l'exercice 2024 a été revue lors du Comité des Rémunérations du 19/03/2025 à l'occasion du Conseil d'Administration de Portzamparc Gestion, comme le prévoit la Politique de rémunération de l'entité.

Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2024, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes, les bonus différés et non différés, ainsi que les attributions d'actions de performance éventuelles) attribuées par Portzamparc Gestion à l'ensemble de son personnel (soit effectif au 31 décembre 2024 : 7 personnes bénéficiaires en CDI, 1 personne en CDD, 2 en contrat d'apprentissage) s'est élevé à 768 K€. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Portzamparc Gestion sur l'exercice : 681 K€, soit 89% du total des rémunérations attribuées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'a été sous la forme de rémunérations fixes.
- Montant total des bonus et actions de performance éventuelles attribués par Portzamparc Gestion sur l'exercice : 87 K€, 11 % du total des rémunérations attribuées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « *carried interest* » n'a été versé pour l'exercice.

Du fait du nombre réduit de « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (3 personnes au 31 décembre 2024), le montant total des rémunérations (fixes, bonus et actions de performance éventuelles) attribuées à ces catégories de personnel n'est pas publié.

Périmètre du dispositif

Le dispositif s'applique à tous les collaborateurs de la société de gestion, quelque soient leurs métiers et statut, y compris les collaborateurs mis à disposition par Portzamparc intervenant dans le cadre d'une convention de prestation de service (Conformité, Risques, Contrôle permanent et Finance), indépendamment du fait qu'ils soient ou non considérés comme des preneurs de risques.

Il est à noter que, la rémunération du Directeur Général de Portzamparc Gestion est portée par Portzamparc, son employeur principal.

En effet, Bertrand Lamielle, Directeur Général actuel, occupe un poste de Directeur des Gestions au sein de Portzamparc (actionnaire principal de Portzamparc Gestion).

Il exerce son rôle de Directeur Général de la société de gestion, à hauteur de 20% de son temps.

De ce fait, c'est la Politique de rémunération de Portzamparc qui lui est applicable pour l'ensemble de sa rémunération. Toutefois, la rémunération variable de M. Lamielle, par Portzamparc SA, sera elle aussi plafonnée, afin de respecter la politique de rémunération de Portzamparc Gestion. Celle-ci étant conforme à la Directive AIFM.

Une refacturation est faite à Portzamparc Gestion à hauteur des 20% concernant la rémunération du Directeur Général. Celle-ci est encadrée par un contrat.

Principes de rémunérations :

Les principes relatifs à la composition de la rémunération, à l'évolution des rémunérations fixes et à l'attribution des rémunérations variables, précisés ci-après, sont communs à l'ensemble du groupe et sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques. Cette politique vise notamment à ne pas encourager une prise de risque excédant le niveau de risque toléré par la banque, à éviter les conflits d'intérêt ainsi qu'à éviter les inégalités de traitement.

La politique de rémunération du Groupe et les dispositifs de rémunération ne doivent pas encourager ou récompenser des activités exposant le Groupe à un risque excessif ou non autorisé, ou qui ne seraient pas conformes aux règles définies par la règle Volcker et la Loi Bancaire Française. Les principes Groupe concernant la Règle Volcker et la Loi Bancaire Française sont définis dans la Politique globale Règle Volcker CG0232EN et dans la Politique relative à la Loi Bancaire Française CG0230FR (cf. III sur le sujet).

Les rémunérations variables sont déterminées de manière à éviter la mise en place d'incitations qui pourraient

entraîner des situations de conflit d'intérêts entre les collaborateurs et les clients, ou le non-respect des règles de bonnes conduites. Les principes du Groupe en matière de protection des intérêts du client et de gestion des conflits d'intérêt sont définis dans la Politique de protection des intérêts des clients CPL0276, la Politique globale relative aux conflits d'intérêts MiF 2 (CPL0291) et la Politique générale de gestion des conflits d'intérêts du Groupe CG0057EN.

Les rémunérations variables des collaborateurs de la société de gestion n'encouragent pas à la prise de risque excessive en matière de durabilité des investissements et des produits financiers régis par le règlement européen SFDR.

POLITIQUE DE REMUNERATION POUR LES COLLABORATEURS SOUMIS A LA LOI BANCAIRE FRANÇAISE ET A LA REGLE VOLCKER

En raison de ces activités de Gestion sous Mandat et Gestion Collective, Portzamparc Gestion se doit de répondre aux exigences liées à ces réglementations.

La loi de séparation et de régulation des activités bancaires, dite "Loi Bancaire Française" (Loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013) a introduit une réforme du dispositif réglementaire du secteur bancaire et financier français en prescrivant notamment un principe d'externalisation. Les activités dites "spéculatives" doivent désormais rester séparées du reste de l'activité bancaire.

La Loi Bancaire Française a une portée extraterritoriale, elle s'applique aux entités du groupe dans lesquelles BNPP détient plus de 50% de droits de vote ou sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif (au sens de l'IFRS 10), quel que soit le lieu d'enregistrement ou d'activité.

Conformément à la Loi Bancaire Française (LBF), les rémunérations des personnels chargés des opérations sur instruments financiers dans des activités qui sont soumises à la Loi Bancaire Française sont fixées de façon cohérente avec les règles d'organisation et de fonctionnement assignées à et ne doivent pas encourager la prise de risque sans lien avec leurs objectifs.

La section 13 du Bank Holding Company Act, en addition par la section 619 du Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act, dite « règle Volcker », est entrée en vigueur en avril 2014.

Cette règle vise à prohiber certaines activités dans les entités bancaires :

Trading pour compte propre, sujet à certaines exemptions et exclusions

Acquisition ou détention d'intérêt dans les fonds couverts, ou le sponsoring de tels fonds sujets à certaines exemptions, transactions avec des fonds couverts sponsorisés par BNPP, dépassement d'une limite de 3% dans certains investissements autorisés avec les fonds couverts.

La règle Volcker a également une portée extraterritoriale. Elle s'applique aux entités bancaires qui ont une filiale, une succursale ou une agence aux Etats-Unis. Elle s'applique donc à BNPP, ainsi qu'aux affiliés et filiales du Groupe, quelle que soit leur lieu d'enregistrement ou d'activité, avec un nombre limité d'exclusions.

Conformément à la Règle Vocker (VR), les dispositifs de rémunération des collaborateurs opérant sous les exemptions de tenue de marché (Market Making) , de couverture (Risk Mitigating Hedging) et de prise ferme (Underwriting) ne doivent pas récompenser ou inciter la conduite d'activités de négociation non autorisées ou la réalisation d'investissements ou d'activités qui exposent le Groupe à un risque excessif ou imprudent.

A. Périmètre

Le groupe a choisi d'appliquer les dispositions relatives aux rémunérations des collaborateurs opérant sur un périmètre d'activité selon la définition la plus large des deux réglementations. Est ainsi concerné l'ensemble des activités et desks au sein du Groupe, quelque soient leurs juridictions, qui sont soumis à la Loi Bancaire Française et/ou à la Règle Volcker, à l'exception des exemptions liées aux activités de clearing et des activités de legacy. La cartographie des activités et desks assujettis du Groupe est consolidée annuellement par la Conformité.

Les collaborateurs soumis aux dispositions en matière d'encadrement de leurs attributions individuelles de rémunération variable au titre de la Loi Bancaire Française ou au titre de la Règle Volcker sont les responsables de ces activités/desks, conformément à la « politique de détermination annuelle du périmètre

régulé » RHG0057FR.

Les contraintes en découlant sont développées dans la procédure de niveau 3 suivante :

PPG-GC-012 : Mandat sur l'activité Gestion collective.

B. Attribution individuelle de rémunération variable

L'attribution individuelle de rémunération variable est effectuée sur la base :

- o des performances de l'équipe à laquelle appartient l'intéressé et de ses performances individuelles (la performance est mesurée en fonction du niveau de résultat et du niveau de risque associé à ce résultat),

- o des évaluations (évaluation individuelle annuelle obligatoire réalisée par le responsable hiérarchique) qui apprécient à la fois :

- a) les réalisations qualitatives par rapport aux objectifs fixés,

- b) le comportement professionnel au regard des valeurs, des règles de conformité, du Code de Conduite et des procédures du Groupe,

- c) la contribution à la maîtrise des risques, y compris du risque opérationnel et

- d) le cas échéant, le comportement managérial de l'intéressé.

Indépendamment des éventuelles procédures disciplinaires, le non-respect des règles et procédures applicables, ou les manquements au Code de Conduite du Groupe, Règles & Règlements et à l'évaluation & maîtrise des risques, entraînent réduction ou suppression de l'attribution individuelle de rémunération variable.

- e) le respect de la réglementation spécifique notamment le mandat Volcker

PRATIQUE DE REMUNERATION ET INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE

– Respect de la directive SFDR

Portzamparc Gestion a mis au cœur de sa stratégie d'investissement la durabilité.

La politique de rémunération de Portzamparc Gestion est alignée sur la stratégie globale de durabilité (GSS), car elle représente un élément central de la stratégie globale de Portzamparc Gestion.

Sont décrites ci-dessous les pratiques de rémunération qui permettent de faire de l'intégration des risques de durabilité une partie intégrante de la politique de rémunération de Portzamparc Gestion.

Risque de durabilité dans la politique de rémunération de Portzamparc Gestion

Comme précisé dans cette politique, les collaborateurs de la société de gestion sont évalués sur la base de critères préalablement définis, et d'un examen annuel par rapport à un ensemble d'objectifs spécifiques à la nature de leur rôle.

La direction de Portzamparc Gestion reconnaît que chaque équipe au sein de Portzamparc Gestion contrôle la réalisation de la stratégie globale de la société de gestion et joue donc un rôle dans la réalisation de ses objectifs de durabilité.

Les rôles et les responsabilités liés à la durabilité ont été définis pour un ensemble de fonctions internes plus étroitement impliquées dans la durabilité chez Portzamparc Gestion. Des objectifs spécifiques ont été assignés.

A la fin d'année, la réalisation de ces objectifs est évaluée entre autres, dans les revues annuelles de performances, qui sont un élément clés dans la détermination des rémunérations variables annuelles. Cette détermination est un processus discrétionnaire, conforme à la pratique standard de la politique de

rémunération globale de Portzamparc Gestion.

Les équipes avec la définition d'objectifs spécifiques de durabilité sont les suivantes :

Le CoDir :

Le cas échéant, les membres du CoDir ont des objectifs relatifs à la mise en œuvre de la stratégie globale de Portzamparc gestion, et à l'intégration des risques de durabilité dans toute l'organisation. La stratégie de développement durable englobe une suite complète de politiques de de procédures conçues pour intégrer l'évaluation des risques de durabilité tout au long de nos processus d'investissement et de nos activités de gestion.

L'équipe de gestion :

Au cœur de tous les processus d'investissement, les gestionnaires de portefeuilles (de mandats ou de fonds) intègrent les facteurs ESG dans leur choix de valeurs.

Les équipes de gestion sont responsables de la mise en œuvre de notre référentiel ESG pour les actifs qu'ils gèrent, ce qui inclut un certains nombres de tâches clés telles que :

L'intégration des informations ESG (et des risques) dans la prise de décision d'investissement,

L'objectif de battre le benchmark (là où un benchmark investissable existe) sur le score ESG et l'empreinte carbone de leurs portefeuilles

La réussite de mise en œuvre de nos lignes directrices sur l'intégration de l'ESG reflète dans les objectifs de nos gérants.

Fonction Risque :

Les risques de durabilité sont inclus dans les contrôles de la fonction risques :

Respect des objectifs ESG décrits dans critères d'investissement des prospectus des fonds.

La politique de rémunération prévoit une revue annuelle des critères de détermination des rémunérations variables, y compris les risques de durabilité, par le conseil d'administration de Portzamparc Gestion.

AUTRES INFORMATIONS

La politique de vote et le rapport annuel sont disponibles sur demande au siège de PORTZAMPARC Gestion.

PORTZAMPARC Gestion
10, rue Meuris – 44100 NANTES

5. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



FCP PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2024

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

Fonds Commun de Placement PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux porteurs de parts du FCP PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR,

I - OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

II - FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

III - OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les conséquences du changement de méthodes comptables exposées en paragraphe « A2. Règles et méthodes comptables » de l'annexe légale des comptes annuels, portant sur l'application du nouveau règlement ANC relatif aux organisme de placement à capital variable.

IV - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note 1 de l'annexe des comptes présente les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des instruments financiers. Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurées de la correcte application de ces règles et méthodes comptables.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V - VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

VI - RESPONSABILITES DE LA SOCIETE DE GESTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP cesser son activité.

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

VII - RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de

HLP AUDIT

3, chemin du Pressoir Chênaie
BP 58604
44186 NANTES CEDEX 4

cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nantes, le 12 mai 2025

HLP Audit

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique



Luc GAUTRON

Associé

6. COMPTES DE L'EXERCICE

Bilan Actif au 31/12/2024 en EUR	31/12/2024
Immobilisations corporelles nettes	
Titres financiers	
Actions et valeurs assimilées (A)	41 904 171,32
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	41 904 171,32
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Obligations convertibles en actions (B)	
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Obligations et valeurs assimilées (C)	
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	
Titres de créances (D)	
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	1 410 554,49
OPCVM	1 410 554,49
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	
Autres OPC et fonds d'investissements	
Dépôts (F)	
Instruments financiers à terme (G)	
Opérations temporaires sur titres (H)	
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	
Créances représentatives de titres donnés en garantie	
Créances représentatives de titres financiers prêtés	
Titres financiers empruntés	
Titres financiers donnés en pension	
Autres opérations temporaires	
Prêts (I) (*)	
Autres actifs éligibles (J)	
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	43 314 725,81
Créances et comptes d'ajustement actifs	2 375,70
Comptes financiers	2 019 170,76
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	2 021 546,46
Total de l'actif I+II	45 336 272,27

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Bilan Passif au 31/12/2024 en EUR	31/12/2024
Capitaux propres :	
Capital	40 859 147,81
Report à nouveau sur revenu net	
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	
Résultat net de l'exercice	4 348 446,42
Capitaux propres I	45 207 594,23
Passifs de financement II (*)	
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	45 207 594,23
Passifs éligibles :	
Instruments financiers (A)	
Opérations de cession sur instruments financiers	
Opérations temporaires sur titres financiers	
Instruments financiers à terme (B)	
Emprunts (C) (*)	
Autres passifs éligibles (D)	
Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)	
Autres passifs :	
Dettes et comptes d'ajustement passifs	128 678,04
Concours bancaires	
Sous-total autres passifs IV	128 678,04
Total Passifs : I+II+III+IV	45 336 272,27

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Compte de résultat au 31/12/2024 en EUR	31/12/2024
Revenus financiers nets	
Produits sur opérations financières :	
Produits sur actions	1 232 815,55
Produits sur obligations	
Produits sur titres de créances	
Produits sur parts d'OPC	
Produits sur instruments financiers à terme	
Produits sur opérations temporaires sur titres	
Produits sur prêts et créances	
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	
Autres produits financiers	58 303,29
Sous-total produits sur opérations financières	1 291 118,84
Charges sur opérations financières :	
Charges sur opérations financières	
Charges sur instruments financiers à terme	
Charges sur opérations temporaires sur titres	
Charges sur emprunts	
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	
Charges sur passifs de financement	
Autres charges financières	
Sous-total charges sur opérations financières	
Total revenus financiers nets (A)	1 291 118,84
Autres produits :	
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	
Versements en garantie de capital ou de performance	
Autres produits	
Autres charges :	
Frais de gestion de la société de gestion	-840 747,09
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	
Impôts et taxes	
Autres charges	
Sous-total autres produits et autres charges (B)	-840 747,09
Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B)	450 371,75
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	-3 209,14
Sous-total revenus nets I = (C+D)	447 162,61
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :	
Plus ou moins-values réalisées	3 052 010,16
Frais de transactions externes et frais de cession	-313 930,46
Frais de recherche	-66 054,00
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	
Indemnités d'assurance perçues	
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	
Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	2 672 025,70
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	2 714,31
Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)	2 674 740,01

Compte de résultat au 31/12/2024 en EUR	31/12/2024
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :	
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	1 404 884,56
Écarts de change sur les comptes financiers en devises	
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	
Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)	1 404 884,56
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	-178 340,76
Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)	1 226 543,80
Acomptes :	
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)	
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)	
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)	
Impôt sur le résultat V (*)	
Résultat net I + II + III + IV + V	4 348 446,42

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

ANNEXES COMPTABLES

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a. Stratégie et profil de gestion

L'objectif de gestion est réaliser sur la durée minimale de placement recommandée de cinq ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice Eurostoxx NR dividendes réinvestis tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.

A1b. Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023	31/12/2024
Actif net Global en EUR	53 265 446,83	58 970 045,20	41 664 393,75	42 898 739,23	45 207 594,23
Part PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR C en EUR					
Actif net	50 147 831,04	55 226 802,94	38 671 645,60	39 632 202,38	41 959 007,95
Nombre de titres	100 820,710	93 180,390	82 647,420	75 705,460	72 485,440
Valeur liquidative unitaire	497,39	592,68	467,91	523,50	578,86
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	-44,20	53,72	20,72	2,82	34,25
Capitalisation unitaire sur revenu	-4,21	-2,20	3,42	0,15	5,37
Part PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR I en EUR					
Actif net	118 720,68	142 737,49	113 668,37	128 263,44	143 058,55
Nombre de titres	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000
Valeur liquidative unitaire	118 720,68	142 737,49	113 668,37	128 263,44	143 058,55
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	514,73	12 873,36	4 977,15	696,80	8 435,10
Capitalisation unitaire sur revenu	-33,66	639,95	1 868,24	1 085,59	2 542,36
Part PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR P en EUR					
Actif net	2 998 895,11	3 600 504,77	2 879 079,78	3 138 273,41	3 105 527,73
Nombre de titres	5 899,439	5 891,582	5 915,891	5 714,704	5 070,232
Valeur liquidative unitaire	508,33	611,12	486,66	549,15	612,50
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	-44,87	55,11	21,30	2,98	36,11
Capitalisation unitaire sur revenu	-0,96	2,69	7,99	4,64	10,88

A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés pour la première fois sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

1 Changements de méthodes comptables y compris de présentation en rapport avec l'application du nouveau règlement comptable relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable (Règlement ANC 2020- 07 modifié)

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

NB : les états concernés sont (outre le bilan et le compte de résultat) : B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement ; D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets et D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes.

Ainsi, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent ; les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe.

Ces changements portent essentiellement sur :

- la structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts ;
- la structure du compte de résultat qui est profondément modifiée ; le compte de résultat incluant notamment : les écarts de change sur comptes financiers , les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions ;
- la suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes) ;
- la suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus) ;
- la distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs ;
- une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle : OPCVM / FIA / Autres ;
- la comptabilisation des engagements sur changes à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique ;
- l'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés ;
- la présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme ;
- l'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC ;
- la suppression de l'agrégation des comptes pour les fonds à compartiments.

2 Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus (antérieurement la comptabilisation était réalisée en incluant ces frais au prix d'achat ou de vente des titres. Cette option est dorénavant interdite par le Règlement ANC 2020-07).

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatifs à l'OPCVM : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et Frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net Hors OPCVM	Part C : Maximum : 2,00 % Part I : Maximum : 1,10 % Part P : Maximum : 1,10 %
Frais de recherche	Actif net	0,17% *
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la performance annuelle du fonds au delà de celle de l'indice
La Société de gestion perçoit la totalité des commissions de mouvement	Sur le montant de chaque transaction	0,38% HT sur les actions françaises et étrangères cotées en France 0,43% HT sur les actions étrangères

*de l'encours moyen en 2022

La Société de Gestion verse le cas échéant des rétrocessions à ses distributeurs.

Le montant de ces rétrocessions se décompose, le cas échéant, comme suit : jusqu'à 60% des frais de gestion financière sont rétrocedés aux partenaires distributeurs.

Les frais de recherche sont facturés à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

Commission de surperformance

Les frais de gestion variables sont provisionnés depuis le 16/12/2020.

Les modalités sont les suivantes :

- cette commission est calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds à l'indice EURO STOXX Net Return (dividendes réinvestis) et enregistrent les mêmes variations de souscriptions et rachats que le fonds réel,
 - elle correspond à 20% de la différence positive entre l'actif du fonds réel et celui de l'indice de référence, appréciée sur la durée de l'exercice comptable. Cette différence fait l'objet d'une provision, ajustée à chaque établissement de la VL,
 - en cas de rachat de parts du FCP, la quote-part de la provision pour frais de gestion variables est acquise à la société de gestion. Ceux-ci seront perçus à la clôture de l'exercice,
 - la commission est payable annuellement et elle est prélevée à chaque fin d'exercice. Elle est due y compris si la performance du fonds est négative sur la période de référence,
 - à compter de l'exercice ouvert en 2021, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.
- À cette fin, la durée de la période de référence de la performance est fixée à 5 ans.

Le règlement de ces frais auprès de la société de gestion nécessitant un délai minimum de un an, il a été effectué pour la première fois qu'au 31 décembre 2021. Pour les années suivantes, ce règlement est annuel au 31 décembre.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le revenu :

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Lorsque l'OPC est agréé au titre du règlement (UE) n° 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, par dérogation aux dispositions du I, les sommes distribuables peuvent aussi intégrer les plus-values latentes.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR C	Capitalisation	Capitalisation
Part PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR P	Capitalisation	Capitalisation
Part PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR I	Capitalisation	Capitalisation

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR	31/12/2024
Capitaux propres début d'exercice	42 898 739,23
Flux de l'exercice :	
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	3 043 679,04
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-5 262 106,05
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	450 371,75
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	2 672 025,70
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	1 404 884,56
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes	
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes	
Autres éléments	
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	45 207 594,23

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Part PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR C		
Parts souscrites durant l'exercice	4 879,970	2 817 526,24
Parts rachetées durant l'exercice	-8 099,990	-4 648 143,64
Solde net des souscriptions/rachats	-3 220,020	-1 830 617,40
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	72 485,440	
Part PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR I		
Parts souscrites durant l'exercice		
Parts rachetées durant l'exercice		
Solde net des souscriptions/rachats		
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1,000	
Part PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR P		
Parts souscrites durant l'exercice	376,249	226 152,80
Parts rachetées durant l'exercice	-1 020,721	-613 962,41
Solde net des souscriptions/rachats	-644,472	-387 809,61
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	5 070,232	

B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Part PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR C Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR I Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR P Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Libellé de la part Code ISIN	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative
PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR C FR0007394762	Capitalisation	Capitalisation	EUR	41 959 007,95	72 485,440	578,86
PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR I FR0013509197	Capitalisation	Capitalisation	EUR	143 058,55	1,000	143 058,55
PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR P FR0013292810	Capitalisation	Capitalisation	EUR	3 105 527,73	5 070,232	612,50

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a. Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 1	Pays 2	Pays 3	Pays 4	Pays 5
		FRANCE +/-	ALLEMAGNE +/-	ITALIE +/-	PAYS-BAS +/-	ESPAGNE +/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	41 904,17	11 886,53	8 797,89	6 472,83	5 977,96	4 211,77
Opérations temporaires sur titres						
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers						
Opérations temporaires sur titres						
Hors-bilan						
Futures		NA	NA	NA	NA	NA
Options		NA	NA	NA	NA	NA
Swaps		NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers		NA	NA	NA	NA	NA
Total	41 904,17					

C1b. Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
Total						

C1c. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts					
Obligations					
Titres de créances					
Opérations temporaires sur titres					
Comptes financiers	2 019,17				2 019,17
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers					
Opérations temporaires sur titres					
Emprunts					
Comptes financiers					
Hors-bilan					
Futures	NA				
Options	NA				
Swaps	NA				
Autres instruments financiers	NA				
Total					2 019,17

C1d. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers EUR	[0 - 3 mois] (*) +/-	[3 - 6 mois] (*) +/-	[6 - 12 mois] (*) +/-	[1 - 3 ans] (*) +/-	[3 - 5 ans] (*) +/-	[5 - 10 ans] (*) +/-	>10 ans (*) +/-
Actif							
Dépôts							
Obligations							
Titres de créances							
Opérations temporaires sur titres							
Comptes financiers	2 019,17						
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers							
Opérations temporaires sur titres							
Emprunts							
Comptes financiers							
Hors-bilan							
Futures							
Options							
Swaps							
Autres instruments							
Total	2 019,17						

(*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.

C1e. Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers EUR	Devise 1 DKK +/-	Devise 2 +/-	Devise 3 +/-	Devise 4 +/-	Devise N +/-
Actif					
Dépôts					
Actions et valeurs assimilées	2 198,94				
Obligations et valeurs assimilées					
Titres de créances					
Opérations temporaires sur titres					
Créances					
Comptes financiers					
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers					
Opérations temporaires sur titres					
Emprunts					
Dettes					
Comptes financiers					
Hors-bilan					
Devises à recevoir					
Devises à livrer					
Futures options swaps					
Autres opérations					
Total	2 198,94				

C1f. Exposition directe aux marchés de crédit

Montants exprimés en milliers EUR	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions			
Obligations et valeurs assimilées			
Titres de créances			
Opérations temporaires sur titres			
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers			
Opérations temporaires sur titres			
Hors-bilan			
Dérivés de crédits			
Solde net			

C1g. Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties (montants exprimés en milliers EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts		
Instruments financiers à terme non compensés		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres reçus en garantie		
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces		
Dépôt de garantie espèces versé		
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives des titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		
Dettes		
Collatéral espèces		

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	31/12/2024
Créances		
	Souscriptions à recevoir	2 375,70
Total des créances		2 375,70
Dettes		
	Rachats à payer	20 827,24
	Frais de gestion fixe	74 823,28
	Autres dettes	33 027,52
Total des dettes		128 678,04
Total des créances et des dettes		-126 302,34

D2. Frais de gestion, autres frais et charges

	31/12/2024
Part PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR C	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	804 843,74
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,91
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	
Part PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR I	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	1 497,68
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,05
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	
Part PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR P	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	34 405,67
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,05
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	

D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2024
Garanties reçues - dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan Garanties données - dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine Engagements de financement reçus mais non encore tirés Engagements de financement donnés mais non encore tirés Autres engagements hors bilan	
Total	

D4. Autres informations

D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/12/2024
Titres pris en pension livrée Titres empruntés	

D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	31/12/2024
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			1 410 554,49
	FR0007009808	BNP Paribas Mois ISR IC	1 174 342,13
	FR0013186327	PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR Part I	123 326,33
	FR0013279429	PORTZAMPARC EUROPE PME ISR Part I	112 886,03
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			1 410 554,49

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables

D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2024
Revenus nets	447 162,61
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice	
Revenus de l'exercice à affecter	447 162,61
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	447 162,61

Part PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR C

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2024
Revenus nets	389 429,68
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	
Revenus de l'exercice à affecter (**)	389 429,68
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	389 429,68
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau du revenu de l'exercice	
Capitalisation	389 429,68
Total	389 429,68
* Information relative aux acomptes versés	
Montant unitaire	
Crédits d'impôt totaux	
Crédits d'impôt unitaires	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	

Part PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR I

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2024
Revenus nets	2 542,36
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	
Revenus de l'exercice à affecter (**)	2 542,36
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	2 542,36
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau du revenu de l'exercice	
Capitalisation	2 542,36
Total	2 542,36
* Information relative aux acomptes versés	
Montant unitaire	
Crédits d'impôt totaux	
Crédits d'impôt unitaires	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	

Part PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR P

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2024
Revenus nets	55 190,57
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	
Revenus de l'exercice à affecter (**)	55 190,57
Report à nouveau	
Sommes distribuables au titre du revenu net	55 190,57
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau du revenu de l'exercice	
Capitalisation	55 190,57
Total	55 190,57
* Information relative aux acomptes versés	
Montant unitaire	
Crédits d'impôt totaux	
Crédits d'impôt unitaires	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	

D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	2 674 740,01
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice	
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	2 674 740,01
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	2 674 740,01

Part PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR C

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	2 483 197,87
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	2 483 197,87
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	2 483 197,87
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	
Capitalisation	2 483 197,87
Total	2 483 197,87
* Information relative aux acomptes versés	
Acomptes unitaires versés	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

Part PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR I

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	8 435,10
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	8 435,10
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	8 435,10
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	
Capitalisation	8 435,10
Total	8 435,10
* Information relative aux acomptes versés	
Acomptes unitaires versés	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

Part PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR P

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	183 107,04
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**) Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	183 107,04
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	183 107,04
Affectation :	
Distribution	
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	
Capitalisation	183 107,04
Total	183 107,04
* Information relative aux acomptes versés	
Acomptes unitaires versés	
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	

E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES			41 904 171,32	92,69
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			41 904 171,32	92,69
Assurance			2 852 070,00	6,31
GENERALI	EUR	51 000	1 390 770,00	3,08
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNG AG	EUR	3 000	1 461 300,00	3,23
Banques commerciales			5 542 240,00	12,24
CAIXABANK SA	EUR	255 000	1 335 180,00	2,95
ING GROEP NV	EUR	92 000	1 391 960,00	3,08
INTESA SANPAOLO	EUR	420 000	1 622 460,00	3,57
KBC GROUP NV	EUR	16 000	1 192 640,00	2,64
Composants automobiles			699 600,00	1,55
MICHELIN (CGDE)	EUR	22 000	699 600,00	1,55
Conglomérats industriels			1 621 616,00	3,59
SIEMENS AG-REG	EUR	8 600	1 621 616,00	3,59
Construction et ingénierie			3 473 614,35	7,68
ARCADIS NV	EUR	17 000	999 600,00	2,21
FLSMIDTH & CO A/S	DKK	16 000	763 774,35	1,69
SPIE SA	EUR	21 000	630 840,00	1,40
TECHNIP ENERGIES NV	EUR	42 000	1 079 400,00	2,38
Courrier, fret aérien et logistique			1 435 160,97	3,17
DSV A/S	DKK	7 000	1 435 160,97	3,17
Distribution de produits alimentaires de première nécessité			981 760,00	2,17
REPLY SPA	EUR	6 400	981 760,00	2,17
Distribution spécialisée			1 092 080,00	2,42
INDUSTRIA DE DISEÑO TEXTIL	EUR	22 000	1 092 080,00	2,42
Electricité			1 143 800,00	2,53
IBERDROLA SA	EUR	86 000	1 143 800,00	2,53
Equipements électriques			2 967 680,00	6,56
PRYSMIAN SPA	EUR	20 000	1 233 200,00	2,73
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	7 200	1 734 480,00	3,83
Equipements et fournitures médicaux			1 083 760,00	2,40
ESSILORLUXOTTICA	EUR	4 600	1 083 760,00	2,40
Gestion immobilière et développement			1 524 640,00	3,37
VONOVIA SE	EUR	52 000	1 524 640,00	3,37
Industrie aérospatiale et défense			3 292 855,00	7,28
LEONARDO SPA	EUR	48 000	1 244 640,00	2,75
SAFRAN SA	EUR	5 800	1 230 180,00	2,72
THALES	EUR	5 900	818 035,00	1,81

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Logiciels			1 535 950,00	3,40
SAP SE	EUR	6 500	1 535 950,00	3,40
Media			1 071 200,00	2,37
PUBLICIS GROUPE	EUR	10 400	1 071 200,00	2,37
Médias et services interactifs			902 060,00	2,00
SCOUT24 SE	EUR	10 600	902 060,00	2,00
Produits alimentaires			2 728 505,00	6,04
DANONE	EUR	24 000	1 562 880,00	3,46
KERRY GROUP PLC-A	EUR	12 500	1 165 625,00	2,58
Semi-conducteurs et équipements pour fabrication			1 544 840,00	3,42
ASM INTERNATIONAL NV	EUR	1 550	866 140,00	1,92
ASML HOLDING NV	EUR	1 000	678 700,00	1,50
Services aux professionnels			1 026 560,00	2,27
WOLTERS KLUWER	EUR	6 400	1 026 560,00	2,27
Services de télécommunication diversifiés			640 710,00	1,42
CELLNEX TELECOM SA	EUR	21 000	640 710,00	1,42
Services financiers diversifiés			1 015 000,00	2,25
FERROVIAL SE	EUR	25 000	1 015 000,00	2,25
Textiles, habillement et produits de luxe			3 728 470,00	8,25
ADIDAS AG	EUR	7 400	1 752 320,00	3,88
HERMES INTERNATIONAL	EUR	550	1 277 100,00	2,82
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	EUR	1 100	699 050,00	1,55
TITRES D'OPC			1 410 554,49	3,12
OPCVM			1 410 554,49	3,12
Gestion collective			1 410 554,49	3,12
BNP Paribas Mois ISR IC	EUR	48	1 174 342,13	2,60
PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR Part I	EUR	1,191	123 326,33	0,27
PORTZAMPARC EUROPE PME ISR Part I	EUR	1	112 886,03	0,25
Total			43 314 725,81	95,81

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total						

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	43 314 725,81
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	
Total instruments financiers à terme - actions	
Total instruments financiers à terme - taux	
Total instruments financiers à terme - change	
Total instruments financiers à terme - crédit	
Total instruments financiers à terme - autres expositions	
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	
Autres actifs (+)	2 021 546,46
Autres passifs (-)	-128 678,04
Passifs de financement (-)	
Total = actif net	45 207 594,23

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR C	EUR	72 485,440	578,86
Part PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR I	EUR	1,000	143 058,55
Part PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR P	EUR	5 070,232	612,50

PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR

COMPTES ANNUELS

29/12/2023

BILAN ACTIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	41 522 047,70	39 512 324,11
Actions et valeurs assimilées	39 506 498,57	35 952 821,27
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	39 506 498,57	35 952 821,27
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	2 015 549,13	3 559 502,84
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	2 015 549,13	3 559 502,84
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays	0,00	0,00
Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	6 187,62	0,00
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	6 187,62	0,00
COMPTES FINANCIERS	1 495 417,55	2 253 574,84
Liquidités	1 495 417,55	2 253 574,84
TOTAL DE L'ACTIF	43 023 652,87	41 765 898,95

BILAN PASSIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	42 628 183,64	39 487 550,68
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	231 275,20	1 844 228,71
Résultat de l'exercice (a,b)	39 280,39	332 614,36
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	42 898 739,23	41 664 393,75
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	124 913,64	101 505,20
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	124 913,64	101 505,20
COMPTES FINANCIERS	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	43 023 652,87	41 765 898,95

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00

COMPTE DE RÉSULTAT AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	51 394,74	3 562,97
Produits sur actions et valeurs assimilées	851 629,40	1 299 144,24
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	903 024,14	1 302 707,21
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	0,00	13 857,27
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	0,00	13 857,27
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	903 024,14	1 288 849,94
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	859 923,42	948 027,12
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	43 100,72	340 822,82
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-3 820,33	-8 208,46
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	39 280,39	332 614,36

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :**Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :**Les Swaps :**

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux
Frais de gestion financière et Frais administratif externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net Hors OPCVM	Part C : Maximum : 2,00 % Part I : Maximum : 1,10 % Part P : Maximum : 1,10 %
Frais de recherche	Actif net	0.14% *
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la performance annuelle du fonds au delà de celle de l'indice
La Société de gestion perçoit la totalité des commissions de mouvement	Sur le montant de chaque transaction	0.38% HT sur les actions françaises et étrangères cotées en France 0,43% HT sur les actions étrangères

*de l'encours moyen en 2020

Les frais de gestion variables sont provisionnés à compter du 16/12/2020.

- cette commission est calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds à l'indice EURO STOXX Net Return (dividendes réinvestis) et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le fonds réel.
- elle correspond à 20% de la différence positive entre l'actif du fonds réel et celui de l'indice de référence, appréciée sur la durée de l'exercice comptable. Cette différence fait l'objet d'une provision, ajustée à chaque établissement de la VL.
- en cas de rachat de parts du FCP, la quote-part de la provision pour frais de gestion variables est acquise à la société de gestion. Ceux-ci seront perçus à la clôture de l'exercice.
- La commission est payable annuellement et elle est prélevée à chaque fin d'exercice. Elle est due y compris si la performance du fonds est négative sur la période de référence, à compter de l'exercice ouvert en 2021, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. À cette fin, la durée de la période de référence de la performance est fixée à 5 ans. Le règlement de ces frais auprès de la société de gestion nécessitant un délai minimum de un an, il n'est effectué pour la première fois qu'au 31 décembre 2021. Pour les années suivantes, ce règlement est annuel au 31 décembre.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Parts PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR I	Capitalisation	Capitalisation
Parts PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR Part C	Capitalisation	Capitalisation
Parts PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR Parts P	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	41 664 393,75	58 970 045,20
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	2 650 554,60	2 785 312,73
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-6 230 102,59	-8 085 599,88
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	2 976 201,53	7 215 943,17
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-2 709 491,16	-5 084 528,38
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	-10 382,04	-2 822,20
Différences de change	-37 858,17	41 194,19
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	4 552 322,59	-14 515 973,90
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>6 018 708,99</i>	<i>1 466 386,40</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>-1 466 386,40</i>	<i>-15 982 360,30</i>
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	43 100,72	340 822,82
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	42 898 739,23	41 664 393,75

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	0,00	0,00
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 495 417,55	3,49
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	1 495 417,55	3,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 SEK		Devise 2 DKK		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	748 686,87	1,75	608 655,70	1,42	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/12/2023
CRÉANCES		
	Souscriptions à recevoir	6 187,62
TOTAL DES CRÉANCES		6 187,62
DETTES		
	Rachats à payer	27 361,54
	Frais de gestion fixe	62 071,00
	Autres dettes	35 481,10
TOTAL DES DETTES		124 913,64
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-118 726,02

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR I		
Parts souscrites durant l'exercice	0,00	0,00
Parts rachetées durant l'exercice	0,00	0,00
Solde net des souscriptions/rachats	0,00	0,00
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1,000	
Part PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR Part C		
Parts souscrites durant l'exercice	4 525,37	2 301 656,75
Parts rachetées durant l'exercice	-11 467,33	-5 775 239,73
Solde net des souscriptions/rachats	-6 941,96	-3 473 582,98
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	75 705,46	
Part PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR Parts P		
Parts souscrites durant l'exercice	659,365	348 897,85
Parts rachetées durant l'exercice	-860,552	-454 862,86
Solde net des souscriptions/rachats	-201,187	-105 965,01
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	5 714,704	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR I	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR Part C	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR Parts P	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	29/12/2023
Parts PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR I	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	1 283,21
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,05
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR Part C	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	755 493,99
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,90
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR Parts P	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	32 184,22
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,05
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/12/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			885 549,45
	FR0013186327	PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR Parts I	766 397,44
	FR0013279429	PORTZAMPARC EUROPE PMEISR Parts I	119 152,01
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			885 549,45

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	39 280,39	332 614,36
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	39 280,39	332 614,36

	29/12/2023	30/12/2022
Parts PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	1 085,59	1 868,24
Total	1 085,59	1 868,24

	29/12/2023	30/12/2022
Parts PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR Part C		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	11 637,07	283 422,62
Total	11 637,07	283 422,62

	29/12/2023	30/12/2022
Parts PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR Parts P		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	26 557,73	47 323,50
Total	26 557,73	47 323,50

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	231 275,20	1 844 228,71
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	231 275,20	1 844 228,71

	29/12/2023	30/12/2022
Parts PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	696,80	4 977,15
Total	696,80	4 977,15

	29/12/2023	30/12/2022
Parts PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR Part C		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	213 531,58	1 713 187,09
Total	213 531,58	1 713 187,09

	29/12/2023	30/12/2022
Parts PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR Parts P		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	17 046,82	126 064,47
Total	17 046,82	126 064,47

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Actif net Global en EUR	54 829 261,74	53 265 446,83	58 970 045,20	41 664 393,75	42 898 739,23
Parts PORTZAMPAR C OPPORTUNITES ISR I en EUR					
Actif net	0,00	118 720,68	142 737,49	113 668,37	128 263,44
Nombre de titres	0,00	1,000	1,000	1,000	1,000
Valeur liquidative unitaire	0,00	118 720,68	142 737,49	113 668,37	128 263,44
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,00	514,73	12 873,36	4 977,15	696,80
Capitalisation unitaire sur résultat	0,00	-33,66	639,95	1 868,24	1 085,59
Parts PORTZAMPAR C OPPORTUNITES ISR Part C en EUR					
Actif net	51 792 723,25	50 147 831,04	55 226 802,94	38 671 645,60	39 632 202,38
Nombre de titres	101 485,10	100 820,71	93 180,39	82 647,42	75 705,46
Valeur liquidative unitaire	510,34	497,39	592,68	467,91	523,50
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-32,81	-44,20	53,72	20,72	2,82
Capitalisation unitaire sur résultat	4,89	-4,21	-2,20	3,42	0,15
Parts PORTZAMPAR C OPPORTUNITES ISR Parts P en EUR					
Actif net	3 036 538,49	2 998 895,11	3 600 504,77	2 879 079,78	3 138 273,41
Nombre de titres	5 863,334	5 899,439	5 891,582	5 915,891	5 714,704
Valeur liquidative unitaire	517,88	508,33	611,12	486,66	549,15
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-33,19	-44,87	55,11	21,30	2,98
Capitalisation unitaire sur résultat	8,50	-0,96	2,69	7,99	4,64

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNG AG	EUR	3 000	1 125 300,00	2,62
SAP SE	EUR	11 000	1 534 280,00	3,58
SCOUT24 AG	EUR	13 000	834 080,00	1,95
SIEMENS AG-REG	EUR	4 500	764 640,00	1,78
TOTAL ALLEMAGNE			4 258 300,00	9,93
BELGIQUE				
KBC GROUPE	EUR	11 000	645 920,00	1,51
SOLVAY	EUR	13 000	360 490,00	0,84
SYENSQO SA	EUR	8 000	754 080,00	1,75
TOTAL BELGIQUE			1 760 490,00	4,10
DANEMARK				
NOVO NORDISK A/S-B	DKK	6 500	608 655,70	1,42
TOTAL DANEMARK			608 655,70	1,42
ESPAGNE				
AMADEUS IT GROUP SA	EUR	13 000	843 440,00	1,97
CAIXABANK S.A.	EUR	255 000	950 130,00	2,22
CELLNEX TELECOM SA	EUR	17 000	606 220,00	1,42
IBERDROLA SA	EUR	95 000	1 127 650,00	2,62
TOTAL ESPAGNE			3 527 440,00	8,23
FINLANDE				
WAERTSILAE CORPORATION	EUR	54 000	708 750,00	1,65
TOTAL FINLANDE			708 750,00	1,65
FRANCE				
AIR LIQUIDE	EUR	6 000	1 056 720,00	2,46
AXA	EUR	35 000	1 032 150,00	2,40
BNP PARIBAS	EUR	14 000	876 260,00	2,04
DANONE	EUR	24 000	1 408 320,00	3,28
DASSAULT SYST.	EUR	22 000	973 170,00	2,27
ESSILORLUXOTTICA	EUR	6 200	1 125 920,00	2,63
HERMES INTERNATIONAL	EUR	700	1 343 160,00	3,14
L'OREAL	EUR	3 300	1 487 145,00	3,47
LVMH (LOUIS VUITTON - MOET HENNESSY)	EUR	1 400	1 027 040,00	2,39
MICHELIN (CGDE)	EUR	27 000	876 420,00	2,04
PUBLICIS GROUPE SA	EUR	19 000	1 596 000,00	3,72
RENAULT SA	EUR	28 000	1 033 340,00	2,41
SAFRAN SA	EUR	6 000	956 760,00	2,23
SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	7 200	1 308 816,00	3,05
SPIE SA	EUR	32 000	905 600,00	2,11
THALES	EUR	7 400	991 230,00	2,31
VINCI SA	EUR	9 000	1 023 300,00	2,39
TOTAL FRANCE			19 021 351,00	44,34
ITALIE				
ERG SPA	EUR	28 000	808 080,00	1,88
INTESA SANPAOLO	EUR	550 000	1 453 925,00	3,39

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
TOTAL ITALIE			2 262 005,00	5,27
PAYS-BAS				
AIRBUS SE	EUR	11 000	1 537 580,00	3,58
ARCADIS	EUR	23 000	1 123 320,00	2,62
ASML HOLDING NV	EUR	2 600	1 772 420,00	4,13
FERROVIAL INTERNATIONAL SE	EUR	41 000	1 353 820,00	3,16
WOLTERS KLUWER	EUR	6 400	823 680,00	1,92
TOTAL PAYS-BAS			6 610 820,00	15,41
SUEDE				
MUNTERS GROUP AB	SEK	51 000	748 686,87	1,74
TOTAL SUEDE			748 686,87	1,74
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			39 506 498,57	92,09
TOTAL Actions et valeurs assimilées			39 506 498,57	92,09
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
BNP PARIBAS MOIS ISR FCP	EUR	48	1 129 999,68	2,63
PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR Parts I	EUR	7,191	766 397,44	1,79
PORTZAMPARC EUROPE PMEISR Parts I	EUR	1	119 152,01	0,28
TOTAL FRANCE			2 015 549,13	4,70
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			2 015 549,13	4,70
TOTAL Organismes de placement collectif			2 015 549,13	4,70
Créances			6 187,62	0,02
Dettes			-124 913,64	-0,30
Comptes financiers			1 495 417,55	3,49
Actif net			42 898 739,23	100,00

Parts PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR Parts P	EUR	5 714,704	549,15
Parts PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR I	EUR	1,000	128 263,44
Parts PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR Part C	EUR	75 705,46	523,50

7. ANNEXE(S)

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE (ou taxinomie de l'UE)** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
PORTZAMPARC OPPORTUNITES ISR

Identifiant d'entité juridique : 969500I4R8UWVGATDY38

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents en tenant compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire développée par BNP Paribas Asset Management, et en investissant dans des émetteurs justifiant des bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre de solides pratiques de gouvernance d'entreprise dans leur secteur d'activité.

Le produit financier vise à améliorer son profil ESG par rapport à son univers d'investissement.

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le plan de gestion environnemental, le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique ;
- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves) ;
- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse ;

Des critères d'exclusion sont appliqués à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la Conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC
- Le pourcentage du portefeuille (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement après l'élimination d'au moins 25% des titres ayant le score ESG le plus faible
- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR
- Le pourcentage de produits financiers investis dans des actifs alignés avec la taxonomie européenne

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs ?***

Les investissements durables réalisés visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie
2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU)
3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C
4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site internet de BNP Paribas Asset Management contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E934948BE63/>

La part des investissements du produit financier réalisés dans des activités économiques et considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables pourrait contribuer aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution et/ou protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. La mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental correspondent au Règlement européen sur la taxonomie sera indiquée dans le rapport annuel du produit financier.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables que le produit financier a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

« ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le Règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

— — ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion, en appliquant la méthodologie de BNP Paribas Asset Management, s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de l'approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

— — ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières par le Sustainability Center de BNPP AM afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la Stratégie d'investissement durable « Global Sustainability Strategy » (GSS) de BNP Paribas Asset Management. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causée par les émetteurs.

La Politique Responsible Business Conduct (RBC) établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire de BNP Paribas Asset Management comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG BNP Paribas Asset Management et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

Dans le cadre de sa vision prospective, BNP Paribas Asset Management définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe de BNP Paribas Asset Management dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts. La société de gestion prend appui auprès de cette équipe pour des meilleures décisions de votes, alignées avec ses engagements de durabilité.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC reflétée au travers de la méthodologie BNP Paribas Asset Management, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles ;
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales ;
- S'assurer qu'au moins 90% des titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes ;

- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celle de l'univers d'investissement.

Sur la base de l'approche ci-dessus, le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur la durabilité :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Indicateurs environnementaux

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Sociaux

4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :

15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La déclaration SFDR de Portzamparc Gestion : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives », contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

En outre, le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.



Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Afin d'atteindre l'objectif de gestion du produit financier, la société de gestion tient compte à chaque étape de son processus d'investissement de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) que le produit financier promeut.

L'univers d'investissement du produit financier est examiné afin d'identifier les émetteurs qui contreviennent aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies, aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Les émetteurs qui ne respectent pas leurs obligations fondamentales dans les domaines des droits de la personne et du travail, de l'environnement et de la corruption sont exclus de l'univers des investissements. Les politiques sectorielles internes relatives aux entreprises opérant dans des zones sensibles (armes controversées, amiante, mines, huile de palme, etc.) sont mises en œuvre afin d'identifier et d'exclure les entreprises ayant les pires pratiques.

Ensuite, la société de gestion intègre les critères et éléments de notation ESG dans l'évaluation des émetteurs.

Les notes ESG sont établies par le Sustainability Center de BNP Paribas Asset Management à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire.

La société de gestion intègre en permanence les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits dans la question ci-dessous pour construire un portefeuille d'investissement avec un profil ESG significativement amélioré par rapport à son univers d'investissement.

En outre, la société de gestion s'appuie sur la méthodologie interne d'identification des investissements durables telle que mentionnée dans la réponse à la question Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs afin de déterminer les émetteurs qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.

L'application d'une stratégie extra-financière peut par ailleurs comporter des limites méthodologiques telles que le risque lié à la prise en compte de critères ESG tel que défini par la société de gestion.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier et décrites ci-dessous sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.
- Le produit financier intégrera systématiquement les facteurs ESG pertinents dans ses processus d'analyse des investissements et de prise de décision.
- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG de BNP Paribas Asset Management doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire).
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier sera supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement après élimination d'au moins 25% des valeurs ayant le score ESG le plus faible.

- La moyenne pondérée de l'indicateur « Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements » des entreprises constitutives du portefeuille doit être inférieure à celle de son univers d'investissement.
- Le taux de couverture de l'indicateur « Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements » au sein du portefeuille doit être supérieur à 70%.
- La moyenne pondérée de l'indicateur « Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité » des entreprises constitutives du portefeuille doit être inférieure à celle de son univers d'investissement.
- Le taux de couverture de l'indicateur « Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité » au sein du portefeuille doit être supérieur à 50%.
- En cas de dépassement, la mise en œuvre des corrections s'effectuera le cas échéant dans un délai raisonnable.
- Le produit financier investira au moins 20% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion.
- Le produit financier doit investir au minimum 2% de ses actifs dans des investissements alignées avec la taxonomie européenne telle que décrite ci-dessous.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage t-il à réduire son périmètre d'investissements avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le produit financier ne s'engage pas à réduire au minimum le périmètre des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

La méthodologie de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise en se basant sur un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complétée par des indicateurs spécifiques au secteur.

Les indicateurs relatifs aux pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales, comprennent sans s'y limiter :

- La séparation des pouvoirs (par ex. entre le directeur général et le président),
- La diversité au sein du Conseil d'administration,
- La rémunération des dirigeants (politique de rémunération),
- L'indépendance du Conseil d'administration et l'indépendance des principaux comités,
- La responsabilité des administrateurs,
- L'expertise financière du Comité d'audit,
- Le respect des droits des actionnaires et l'absence de dispositifs anti-OPA,
- La présence de politiques adéquates (c.-à-d. lutte contre la corruption, lancement d'alerte),
- La transparence fiscale,
- L'évaluation des incidents de gouvernance antérieurs.

L'analyse ESG dépasse ce cadre pour réaliser une évaluation plus qualitative de la manière dont les informations de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les activités des sociétés en portefeuille. Dans certains cas, les analystes ESG participeront à des réunions (dialogues) de diligence raisonnable pour mieux comprendre l'approche des sociétés en matière de gouvernance d'entreprise.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



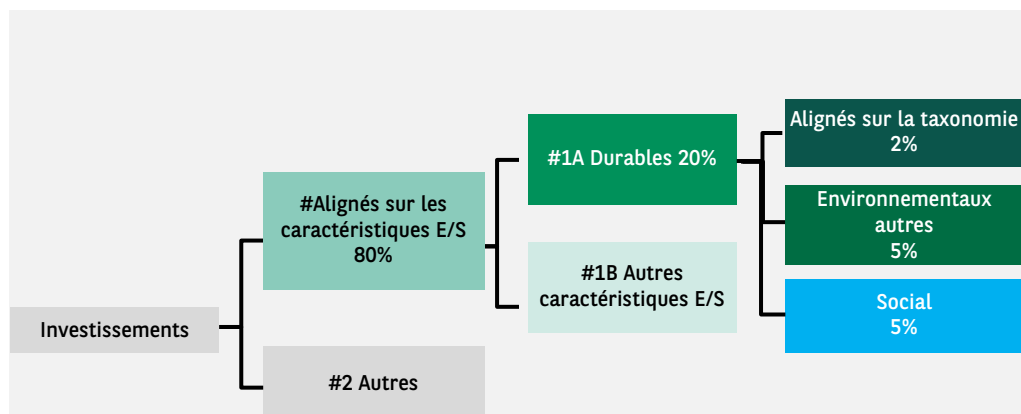
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 80% des investissements du produit financier seront utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier. Le pourcentage exprimé n'est qu'un engagement minimum et le pourcentage réel des investissements du produit financier ayant atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera indiqué dans le rapport annuel.

La proportion minimum d'investissements durables (#1A Durables) est de 20% de l'actif net.

Au minimum 2% des actifs du FCP seront alignés sur la taxonomie européenne.

La proportion restante des investissements est principalement utilisée comme décrit ci-dessous :



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

L'instrument financier n'utilise pas de produits dérivés et ainsi ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie de l'UE sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au minimum 2% des actifs du FCP seront alignés sur la taxonomie européenne.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur le Règlement européen sur la taxonomie pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie et du règlement SFDR. D'autres mises à jour du prospectus pourront être effectuées en conséquence.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique, d'adaptation au changement climatique, d'utilisation durable et de protection des ressources aquatiques et marines, de transition vers une économie circulaire, de prévention et de contrôle de la pollution et/ou de protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la taxonomie de l'UE.

● *Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ? ⁽¹⁾*

☐	Oui		
		☐ Dans le gaz fossile	☐ Dans l'énergie nucléaire
☒	Non		

(1) - Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué UE 2022/1214 de la Commission.

A la date d'élaboration de ce document d'information précontractuelle, la société de gestion ne dispose pas des données lui permettant d'indiquer si le produit financier a l'intention d'investir ou non dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ; la case Non est donc cochée en conséquence.

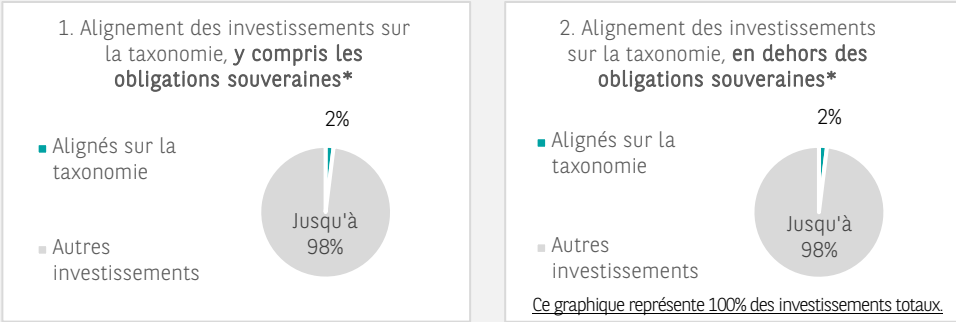
Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie adéquate pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens de la taxonomie de l'UE est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE (« Environnementaux autres ») est de 5 %.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie de l'UE dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

Par conséquent, la société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre de la taxonomie de l'UE. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale des investissements durables sur le plan social ?

La proportion minimale des investissements durables « Sociaux » est de 5%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Notamment des petites capitalisations qui ne sont pas encore couvertes. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces et dépôts.

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie.

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Non applicable

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?*

Non applicable

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non applicable

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : sur la page <https://www.portzamparcgestion.fr/fr/notre-engagement-responsable> et sur la page dédiée du FCP : [Portzamparc Opportunités ISR](#).